

Sommaire

1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des				
critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	6			
Valeurs mobilières	7 8			
Actifs immobiliers	8			
1.3 Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG	9			
1.4 Liste des produits financiers article 8 et article 9 SFDR	11			
1.5 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour				
l'attribution de nouveaux mandats de gestion	11			
1.6 Adhésion de l'entité, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG	11			
2. Moyens internes déployés par l'entité	14			
2.1 Moyens humains	14			
2.2 Moyens techniques	14			
3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux,				
sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance				
de l'entité	16			
3.3 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	16			
3.4 Inclusion dans les politiques de rémunération des informations sur la				
manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière				
de durabilité 3.5 Intégration des critères ESG dans le règlement interne des organes de	17			
3.5 Intégration des critères ESG dans le règlement interne des organes de gouvernance de l'entité	18			
4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des				
sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	19			
4.1. Vote aux assemblées générales	20			
4.1.1. Principes 4.1.2. Réalisations en 2022	20 20			
4.2. Engagement avec les entreprises	22			
.3. Dialogue avec les autres parties prenantes				
4.4. Perspectives	2.3			

5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	25
Pour la gestion mobilière Pour la gestion des actifs immobiliers	26 27
6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement	29
Pour la gestion mobilière 6.1.1. Exclusion du charbon thermique 6.1.2. Intégration des risques et des opportunités liés au climat, dans l'analyse des émetteurs. 6.1.3. Soutien aux résolutions qui promeuvent une meilleure gestion des risques climatiques, lors des assemblées générales d'actionnaires. 6.1.4. Objectif de réduction de l'empreinte carbone relative pour une partie des portefeuilles 6.1.5. Développement des investissements réalisés dans les solutions en matière climatique. 6.1.6. Objectif de réduction absolue de l'empreinte carbone pour une partie des portefeuilles, à horizon 2030 Pour la gestion en actifs immobiliers 6.1.7. Méthode de calcul des émissions et d'établissement des trajectoires, utilisation de la plateforme Deepki Ready 6.1.8. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur 6.1.9. Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence "transition climatique" et "Accord de Paris" de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 6.1.10. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement 6.1.11. Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus 6.1.12. La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.	299 30 32 33 34 35 36 42 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55
7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.	55
Pour la gestion mobilière Pour la gestion des actifs immobiliers	56 58

8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de

responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	62
Définition des risques liés à la durabilité	62
Facteurs de risque liés à la durabilité	62
Prise en compte des risques physiques, de transition et de responsabilité liés au	
changement climatique	63
8.1.1. Caractérisation et segmentation du risque climatique	63
8.1.2. Identification du risque climatique et analyse de matérialité	64
8.1.3. Identification de l'impact financier des risques liés au changement climatique	65
Mise en œuvre du suivi des risques de durabilité	66
8.1.4. Profils du risque ESG des fonds	66
8.1.5. Suivi du respect des contraintes ESG	68
8.1.6. Mise en œuvre du contrôle du respect des contraintes	68
9. Plan d'amélioration continue	69
10. Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles	
8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	70

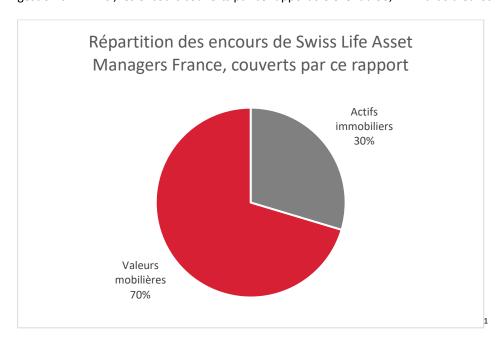
Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

Le présent rapport est établi en réponse aux dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'Energie et au Climat, adoptée le 8 novembre 2019 et dont le décret d'application a été publié le 27 mai 2021 (« **Article 29** »).

Il porte sur la société Swiss Life Asset Managers France (LEI: 969500JP6ZUA1083OX58), qui est l'entité de gestion d'actifs du groupe Swiss Life Asset Managers en France et est issue de la fusion de Swiss Life Reim (France) et de Swiss Life Asset Management (France) intervenue en 2019 (« Swiss Life Asset Managers France »). Swiss Life Asset Managers France est détenue à 99,99% par Swiss Life France.

Forte de 280 collaborateurs, Swiss Life Asset Managers France gérait près de 58,3 milliards d'euros d'actifs au 31 décembre 2022. Swiss Life Asset Managers France capitalise sur des équipes expérimentées, un savoir-faire et des compétences reconnus afin de proposer une offre complète de solutions d'investissement en valeurs mobilières, actifs immobiliers et dettes de projets d'infrastructures, au service du groupe Swiss Life et pour le compte de clients tiers.

Conformément à l'Article 29, le rapport couvre les fonds et produits dont Swiss Life Asset Managers France est la société de gestion, y compris les fonds de droit étranger et les mandats de gestion financière. Cependant, les chiffres présentés dans le rapport ne prennent pas en compte les fonds ou les mandats gérés en vertu d'une délégation de gestion financière. Sont ainsi notamment exclus les fonds de droit luxembourgeois investis en valeurs mobilières et en infrastructures (dettes) qui dépendent de Swiss Life Asset Managers Luxembourg et dont la délégation de gestion de portefeuille a été déléguée à Swiss Life Asset Managers France. De la même manière, le rapport ne couvre pas les actifs gérés par Swiss Life Asset Managers France en vertu d'un mandat de gestion civil. Ainsi, les encours couverts par ce rapport s'élèvent à 53,2 milliards d'euros.



_

¹ Source: Swiss Life Asset Managers France

1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Swiss Life Asset Managers France est membre d'un groupe européen qui a plus de 165 ans d'expérience dans l'investissement. La gestion durable des risques et la capacité à saisir les opportunités d'investissement cycle après cycle sont ancrées dans l'ADN de l'entreprise et au cœur de sa mission : aider les clients à réaliser leurs objectifs et concrétiser leurs choix. Elle veille également à offrir une performance durable dans toutes les conditions de marché.

Le concept ESG (Environnement – Social – Gouvernance) de Swiss Life Asset Managers France est fondé sur les trois dimensions de la responsabilité de l'entreprise que sont l'obligation fiduciaire, la responsabilité intergénérationnelle et la gérance active. La société de gestion se donne comme ambition d' « atténuer le changement climatique et la perte de biodiversité, tout en encourageant le bien-être des personnes et en favorisant l'éthique des affaires ».

Convaincue que le défi de la crise climatique ne peut être relevé sans les acteurs de la finance et de l'immobilier, Swiss Life Asset Managers France se positionne aux côtés de ses clients comme un acteur responsable et propose une politique de gestion fondée sur l'appréciation ESG des actifs qu'elle acquiert pour le compte de ses clients. La philosophie d'investissement qu'elle met en œuvre est basée sur la protection du capital sur le long terme et la gestion des risques, dans toutes leurs composantes. Forte de cette approche immuable, elle œuvre au quotidien en faveur de l'investissement socialement responsable, consciente des enjeux de durabilité et de l'impact de chaque décision d'investissement.

Son engagement ESG a débuté dès 2009 et est mis en œuvre dans toutes ses activités.

La démarche d'investissement socialement responsable de Swiss Life Asset Managers France se veut pragmatique : les 3 piliers ESG sont pris en compte dans la définition du profil et de la stratégie ESG des actifs des fonds qu'elle gère, avec la définition d'une note ESG et un suivi annuel de cette note.

Parmi les critères évalués sur chacun des 3 piliers, se trouvent notamment, pour les valeurs mobilières :

- Environnement : le niveau d'émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, le taux de recyclage des déchets.
- Social : la santé et le bien-être des salariés, la sécurité et la qualité des produits, le processus de sélection des fournisseurs.
- Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires, la relation avec les parties prenantes clés.

Parmi les critères évalués sur chacun des 3 piliers, se trouvent notamment, pour les actifs immobiliers :

- Environnement : le niveau d'émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie finale et d'eau, les actions permettant la préservation de la biodiversité.
- Social : le contrôle de la qualité de l'air, le nombre de services disponibles dans le bâtiment ou dans un rayon de 500 mètres, une mesure de la qualité de l'eau potable.
- Gouvernance : la mise en place d'un questionnaire de satisfaction auprès des usagers, la mise en place d'annexes environnementales et comités verts.

1.1 Valeurs mobilières

Pour les valeurs mobilières, les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers France sont convaincues qu'une analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet une meilleure identification des risques et opportunités associés et une création de valeur plus durable, à la fois pour la société et pour les investisseurs. En particulier, leurs choix d'investissement sont de plus en plus guidés par l'objectif de contribuer à la transition énergétique, étant conscientes du rôle important que doivent jouer les marchés financiers à cet effet. La démarche ESG de Swiss Life Asset Managers France est graduelle selon les fonds ou mandats :

- Swiss Life Asset Managers France applique des politiques d'exclusion sur les armes controversées (mines anti-personnel et bombes à sous-munitions, armes nucléaires, biologiques et chimiques), le charbon thermique et les controverses sévères, notamment par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (United Nations Global Compact).
- Pour les fonds promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales (produits dits
 « article 8 ») au sens de la réglementation SFDR²: Swiss Life Asset Managers France intègre des critères
 ESG dans les processus de construction des portefeuilles. Les fonds ont un objectif d'amélioration de
 leur qualité extra-financière par rapport à leur univers d'investissement, que ce soit en termes de
 notation ESG ou d'indicateurs extra-financiers tangibles (par exemple: empreinte carbone,
 rémunération ESG des dirigeants, existence de controverses).
- Pour les fonds qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits « article 9 ») au sens de la réglementation SFDR: Swiss Life Asset Managers France met en œuvre un processus de sélection thématique, pour orienter les investissements vers des entreprises qui apportent des solutions aux Objectifs de Développement Durable³, à travers leur offre de produits et de services.

Ces règles sont intégrées de manière formelle dans les processus d'investissement, et contrôlées par les équipes de gestion des risques.

La société de gestion s'appuie sur l'expertise de l'agence MSCI ESG Research et sur sa méthodologie de notation ESG. L'analyse est fondée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs. En fonction des secteurs, des évaluations complémentaires peuvent être réalisées sur des critères spécifiques (par exemple, la production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, le développement de véhicules propres et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile, ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire).

Pour chacun des critères qui s'appliquent, MSCI évalue deux éléments complémentaires :

- L'exposition au risque: MSCI mesure l'exposition d'un émetteur au risque correspondant à un critère clé, en considérant ses spécificités (par exemple, la nature de ses activités et la répartition de ses implantations géographiques).
- La gestion du risque : MSCI évalue les politiques et les processus mis en place par un émetteur, ainsi que l'évolution des indicateurs pertinents pour évaluer sa performance (par exemple, l'obtention de certifications environnementales ou encore l'évolution du taux d'accidents, etc.).

31%: pourcentage des encours investis en valeurs mobilières gérés par Swiss Life Asset Managers France qui intègrent des critères ESG de manière significative dans les processus d'investissement, au 31 décembre 2022. Ce pourcentage correspond aux produits classés article 8 selon la réglementation SFDR.

Ce pourcentage est en nette augmentation en 2023, en particulier à la suite de la décision de modifier la politique d'investissement pour les mandats gérés pour un client institutionnel.

² Règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)

³ Pour en savoir plus sur les Objectifs de Développement Durable : https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/

Voir Section 10 « Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) ».

1.2 Actifs immobiliers

Pour les actifs immobiliers, Swiss Life Asset Managers France a mis en place une stratégie tenant compte des aspects extra-financiers dans ses décisions d'investissements immobiliers.

Les bâtiments ont un impact important environnemental et un rôle social primordial. Swiss Life Asset Managers France intègre, depuis l'origine de la société, les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans ses décisions d'investissement. Cette stratégie ne vise pas uniquement à acquérir les actifs les mieux notés ou labellisés mais aussi et surtout à faire progresser les actifs au cours de leur détention.

Les enjeux ESG sont donc intégrés tout au long de leur détention (sélection, allocation, gestion en notant tous les actifs et en mesurant l'évolution de cette note en lien avec la stratégie d'amélioration qui a été définie).

Swiss Life Asset Managers France utilise désormais un nouvel outil pour ses actifs immobiliers, mis en œuvre sur la plateforme Deepki. L'outil est adapté à toutes les classes d'actifs (bureaux, commerce, santé, hôtels, etc.) que la société de gestion gère. En plus de permettre de collecter des données d'énergie et de carbone, les fonctionnalités de la plateforme Deepki permettent également de calculer et de modéliser les trajectoires énergétiques et carbones des actifs et des fonds gérés par la société de gestion, en se basant sur la méthodologie du CRREM.

L'outil évolue constamment : de nouveaux critères sont intégrés pour suivre de nouveaux sujets ou l'évolution de la règlementation, et les critères obsolètes sont quant à eux réévalués ou supprimés.

Swiss Life Asset Managers France utilise, par ailleurs, des grilles de notation ESG détaillées en phase d'acquisition et en phase de gestion. Grâce à cela, les qualités et les défauts des actifs du point de vue ESG sont appréhendés très tôt et utilisés pour la définition d'une stratégie d'amélioration adaptée associée à des actions concrètes et à la définition de budgets annuels. Tout cela est mesuré annuellement, sur chaque immeuble. Toutefois, ces actions peuvent être mises en œuvre différemment en fonction de la stratégie ESG du portefeuille et de sa classification SFDR. De la même manière, les fonds non commercialisés peuvent être couverts par des actions qui diffèrent de celles présentées au présent document.

Pour mesurer les impacts associés aux risques climatiques sur les actifs gérés par la société de gestion, Swiss Life Asset Managers France s'appuie également sur l'expertise du fournisseur de données extra-financières MSCI. La méthodologie en trois étapes, employée par MSCI, est détaillée au point E « Taxinomie européenne et combustibles fossiles ».

34%: pourcentage des encours investis en actifs immobiliers gérés par Swiss Life Asset Managers France qui promeuvent des critères ESG dans les processus d'investissement, au 31 décembre 2022. Ce pourcentage correspond donc aux produits classés article 8 et 9 selon la réglementation SFDR. Voir Section 10 « Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) ».

Vous retrouverez plus d'informations sur la politique d'investissement et sur sa mise en œuvre dans les publications suivantes :

- Politique d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers
- Rapport d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers
- Rapport RSE de Swiss Life Asset Managers France
- Rapport TCFD du groupe Swiss Life (disponible en anglais uniquement)

1.3 Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG

Swiss Life Asset Managers France accompagne ses clients investisseurs sur les problématiques ESG en étant à même de :

- Communiquer des informations sur la gestion des risques climatiques et sur l'intégration des critères E,
 S et G dans les portefeuilles (rapports ESG, notes moyennes)
- Fournir la mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles en gestion (la mise en place d'une cartographie des risques physiques liés au changement climatique est en train d'être mise en place pour tous ses fonds immobiliers).

Swiss Life Asset Managers France informe ses clients sur la stratégie de gestion qu'elle adopte et s'attache à répondre au plus près aux exigences de ses clients, à ce titre, elle établit des documents répondant à leurs attentes. La société communique de façon transparente sur ses actifs via des documents répondant à leurs besoins notamment à travers les rapports ESG des fonds labellisés ISR (publié trimestriellement pour les fonds valeurs mobilières et annuellement pour les fonds immobiliers) et le rapport RSE de la société (publié annuellement).

Tous les processus et documents types des comités rythmant la vie des fonds et portefeuilles contiennent des informations et analyses liées à l'ESG :

- Comité Produit
- Comité d'Engagement
- Comité d'Asset Management

Swiss Life Asset Managers France gère des mandats importants pour la compagnie d'assurance Swiss Life France. Un processus de suivi et de décision est mis en place avec plusieurs instances, qui sont amenées à traiter des projets d'intégration ESG dans les mandats :

- Group Risk Committee (GRC), émanation du comité exécutif au niveau du groupe Swiss Life (Executive board);
- Le LIRC (Local Investment and Risk Committee) est la déclinaison au niveau de chaque pays, donc de la France, du Group Risk Committee (GRC). Il se réunit environ deux fois par mois. Les membres permanents du LIRC sont des responsables exécutifs de Swiss Life France, des directeurs et des experts;
- L'ALCO (Asset-Liability Committee) traite de l'allocation stratégique d'actifs et prend en compte l'ensemble des objectifs et contraintes au niveau global (rentabilité, solvabilité, liquidité...), y compris l'aspect ESG. La proposition définitive est adoptée par le LIRC et proposée à l'ALCO Groupe. Le directeur général de Swiss Life France est membre de l'ALCO Groupe;
- Un comité mensuel avec Swiss Life Asset Managers assure le suivi opérationnel de la gestion.

Des informations sur la démarche ESG des fonds sont accessibles dans le prospectus et autres documents réglementaires du fonds, ainsi que dans le rapport annuel et les documents commerciaux du fonds, le cas échéant. Un rapport ESG dédié est également réalisé pour tous les fonds classés article 8 ou article 9 selon la réglementation SFDR. Tous ces documents sont accessibles sur le site de Swiss Life Asset Managers France, ou pour les fonds dédiés sur le site extranet dédiés à ses investisseurs.

Reporting ESG incluant une partie dédiée au profil climat des fonds de valeurs mobilières

Pour la partie dédiée à l'analyse climat dans les rapports ESG des fonds investis en valeurs mobilières, plusieurs métriques permettant de connaître le profil du fonds :

• L'intensité carbone et l'empreinte carbone

- La liste des entreprises ayant la plus forte intensité carbone
- L'exposition aux secteurs fortement émetteurs de gaz de serre (énergie, matériaux, services aux collectivités)
- La part des revenus générés par les entreprises du portefeuille, à partir des activités vertes et des ressources fossiles
- La part de l'électricité produite par les entreprises du portefeuille, à partir de sources renouvelables et de sources fossiles.

Ces différents rapports peuvent être consultés sur le site internet de Swiss Life Asset Managers France, dans la rubrique « Documents » des fonds concernés, accessible depuis l'adresse suivante : http://funds.swisslife-am.com/fr.

Reporting ESG spécifique label ISR

Pour les fonds immobiliers labellisés ISR, Swiss Life Asset Managers France a adapté ses rapports ESG existants pour répondre aux exigences du label ISR. Publié annuellement, ils se concentrent sur la progression de la performance ESG des actifs. La performance est déterminée selon une grille d'évaluation constitué de critères ESG répartis en trois domaines et plusieurs thématiques (énergie, mobilité, résilience, considération des locataires, par exemple). Le rapport exige également de reporter quatre critères obligatoires et quatre autres choisis en fonction de la stratégie ISR du fonds. De plus, il est requis de reporter sur les cinq actifs les plus performants, les cinq actifs les moins performants ainsi que sur les cinq plus importantes valorisations, et les éventuels plans d'actions.

Pour les fonds investis en valeurs mobilières, le rapport ESG est également enrichi de deux pages spécifiques, qui comparent la qualité de chaque fonds avec son univers d'investissement, autour de six indicateurs :

- Empreinte carbone
- Consommation d'énergie renouvelable
- Part des salariés couverts par des accords collectifs
- Rémunération des dirigeants liée à des critères de durabilité
- Diversité au conseil
- Ratio de féminisation.

Ces indicateurs ont été sélectionnés car ils s'inscrivent dans les grands principes de la politique d'investissement extra-financière que souhaite implémenter Swiss Life Asset Managers.

1.4 Liste des produits financiers article 8 et article 9 SFDR

La répartition des produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France en fonction de la classification SFDR était la suivante, au 31/12/2022 ⁴:

Classification des produits	Encours au 31/12/2022 (en millions d'euros)	Pourcentage de l'encours total	Nombre de produits
Intégration des risques en matière de durabilité	36 209	68%	85
(article 6)			
Valeurs mobilières	<i>25 871</i>	49%	28
Actifs immobiliers	10 338	19%	<i>57</i>
Promotion de caractéristiques environnementales	16 645	31%	34
ou sociales (article 8)			
Valeurs mobilières	11 583	22%	19
Actifs immobiliers	<i>5 063</i>	10%	15
Objectif d'investissements durables (article 9)	379	1%	3
Valeurs mobilières	0	0%	0
Actifs immobiliers	<i>379</i>	1%	3
Total	53 234	100%	122

Conformément à l'Article 29, le rapport couvre les fonds et produits dont Swiss Life Asset Managers France est la société de gestion, y compris les fonds de droit étranger et les mandats de gestion financière. Le tableau cidessus n'inclut donc pas les fonds ou les mandats gérés en vertu d'une délégation de gestion financière. Sont ainsi notamment exclus les fonds de droit luxembourgeois investis en valeurs mobilières et en infrastructures (dettes) qui dépendent de Swiss Life Asset Managers Luxembourg et dont la délégation de gestion de portefeuille a été déléguée à Swiss Life Asset Managers France. Certains de ces fonds sont classés article 8 ou article 9.

1.5 Adhésion de l'entité, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Le groupe Swiss Life ou ses filiales ont rejoint plusieurs initiatives qui visent à promouvoir le développement durable et son application au monde financier.

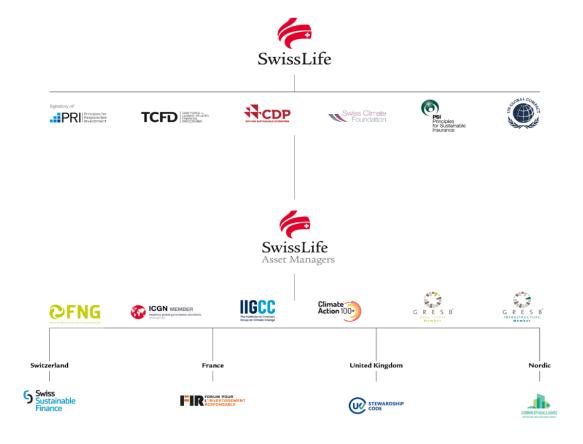
- Swiss Climate Foundation (2008)
- Principles for Responsible Investment (2009)
- Observatoire de l'Immobilier Durable (2017)
- Task Force on Climate-Related Financial Disclosure (2018)
- International Corporate Governance Network (2018)
- Global Real Estate Sustainability Benchmark Real Estate (GRESB) (2018)
- United Nations Global Compact (2018)
- Forum Nachhaltige Geldanlagen (2018)
- Swiss Sustainable Finance (2019)
- Institutional Investors Group on Climate Change (2019)

⁴ Les données indiquées excluent les produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life, car la société de gestion ne dispose pas de données pour ces produits et mandats. Ce pourcentage couvre 66% des encours totaux gérés par la gestion immobilière de Swiss Life Asset Managers France.

- Global Real Estate Sustainability Benchmark Infrastructure (GRESB) (2019)
- Climate Action 100+ (2020)
- Forum pour l'Investissement Responsable (2021)
- Net Zero Asset Managers Initiative (2022)
- Carbon Disclosure Project (2023)
- Finance for Biodiversity (2023)

Swiss Life Asset Managers France est en son nom propre membre de trois organisations mentionnées ci-dessus :

- Le Forum pour l'Investissement Responsable: Créé en 2001, le FIR est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques. Il regroupe des investisseurs, des gestionnaires de fonds, des spécialistes de l'analyse sociale et environnementale, des consultants ainsi que des syndicats, des ONG, des universitaires, des personnalités qualifiées.
- L'Observatoire de l'Immobilier Durable: L'OID recueille les informations ESG des biens immobiliers de ses membres afin de créer une base de données permettant de comparer la performance ESG des biens immobiliers. Par son adhésion, Swiss Life Asset Managers France peut évaluer la performance des immeubles et les comparer à un benchmark. Par ailleurs, la société de gestion participe depuis son lancement au groupe de travail dont le but est la création d'un outil « open source » de cartographie des risques climatiques physiques sur un patrimoine immobilier.
- La Fondation Finance for Biodiversity: Créée en 2021, c'est la principale organisation mondiale d'investisseurs qui mène des actions en faveur de la biodiversité. Grâce à différents groupes de travail sur des thèmes tels que la défense des politiques publiques, la définition d'objectifs durables et concrets, le dialogue avec les entreprises et l'évaluation de l'impact de ces dernières, les membres de la Fondation peuvent accélérer de manière significative la protection de la biodiversité. Elle compte environ 140 membres.



Par ailleurs, Swiss Life Asset Managers France poursuit la labellisation ISR (Investissement Socialement Responsable) de ses fonds. Créé en 2016 par le ministère des Finances, le label a pour objectif d'offrir une garantie de transparence et de qualité pour les produits ISR, et de les rendre plus visibles pour les épargnants en France et en Europe. Attribué pour trois ans à la suite d'un audit réalisé par des organismes tiers, ce label témoigne de l'engagement et du travail mené depuis plusieurs années par les équipes de Swiss Life Asset Managers France en faveur de l'ISR. Au 31 décembre 2022, 20 fonds de droit français gérés par Swiss Life Asset Managers France ont obtenu le Label ISR, pour un encours de 15,7 milliards d'euros (11 fonds investis en valeurs mobilières et 9 fonds investis en actifs immobiliers).

Ces chiffres s'élèvent à 32 fonds et 21,4 milliards d'euros, sur le périmètre élargi à l'ensemble des entités Swiss Life Asset Managers (23 fonds valeurs mobilières et 9 fonds immobiliers).

2. Moyens internes déployés par l'entité

2.1 Moyens humains

Swiss Life Asset Managers France compte 3 personnes dédiées à l'ESG à temps plein : une pour la gestion des valeurs mobilières et deux pour la gestion des actifs immobiliers. Des recrutements sont en cours pour l'année 2023.

Chaque collaborateur de Swiss Life Asset Managers France est impliqué dans la démarche de développement durable depuis plusieurs années et consacre de son temps à cette thématique. Dans les équipes immobilières par exemple, les gérants sont impliqués à 30% de leur temps, les asset et property managers à 40% et la direction technique à 50%. Parmi les équipes de gestion, les fonctions d'analystes et les services risques et reporting ont toutes suivi une formation spécifique sur l'ISR et les critères ESG en 2021 pour la bonne intégration et le suivi des nouveaux processus et outils. Au niveau de la gestion de portefeuilles, chaque gérant de portefeuille a la responsabilité de la mise en œuvre des facteurs ESG.

D'autre part, Swiss Life Asset Managers France a recours à des prestataires externes sur des sujets précis, notamment Deepki, GreenSoluce, Sintéo, MSCI et ISS afin d'être accompagnée dans cette démarche d'investissement responsable.

Enfin, Swiss Life Asset Managers France peut s'appuyer sur l'équipe ESG de Swiss Life Asset Managers. Celle-ci apporte un soutien aux équipes locales, suit et analyse au niveau global les aspects ESG aussi bien sur les valeurs mobilières que sur les actifs immobiliers. Le département ESG, composé en fin d'année 2022 de 27 personnes, est chargé de définir l'approche ESG de toutes les classes d'actifs et de tous les pays dans lesquels la Division Asset Management opère. Au sein de ce département, les responsables des investissements responsables (par classes d'actifs), accompagnés du directeur ESG, sont chargés de :

- coordonner l'intégration des questions ESG dans leurs processus d'investissement,
- harmoniser les méthodes de travail ESG dans l'ensemble des activités et pays,
- étendre les activités liées à l'ESG à l'ensemble de l'offre et à l'international.

La division Asset Managers du groupe a également initié un programme « Ambassadeur ESG » depuis 2019 comprenant près de 100 collaborateurs dont 11 collaborateurs de Swiss Life Asset Managers France.

2.2 Moyens techniques

Afin d'obtenir des données pertinentes pour la prise de décision et le reporting, Swiss Life Asset Managers France a engagé des moyens importants que ce soit en termes de ressources humaines, de développement d'outils ou d'utilisation de prestataires spécialisés.

Pour l'analyse des actifs immobiliers gérés, Swiss Life Asset Managers France utilise l'outil Deepki Ready pour la collecte, l'analyse et le suivi des données ESG des actifs et consolider de manière maitrisée et efficace des données et scores ESG. Il permet de les tracer, minimiser les risques d'erreur et offre la possibilité de visualiser les progrès réalisés; à différentes échelles (actifs, fonds); en matière de démarche ESG.

Swiss Life Asset Managers France travaille également avec le bureau d'études Sinteo pour la mission d'analyse de l'exposition au risque climat des actifs sous gestion. Une méthodologie a été définie conjointement pour identifier les actifs les plus exposés aux aléas suivants : tempête de vent, pluie abondante, submersion marine, vague de chaleur, sécheresse, augmentation de la température moyenne. Les aléas ci-dessus sont classés en deux types de risque : le risque physique pouvant entrainer des dégradations du bâtiment mais également un risque pour les occupants, et un second risque d'inadaptation à terme du bâtiment aux conditions créées par le réchauffement climatique. Cette analyse macro basée sur les données de localisation géographique est complétée par une analyse sur site via un questionnaire dédié, puis le cas échéant par un plan d'action visant à

réduire autant que faire se peut la vulnérabilité des immeubles aux deux catégories de risques.

De plus, la division a développé un outil avec Deloitte, Decarbonization Pathway, pour modéliser la trajectoire carbone des fonds immobiliers sous gestion selon un scénario de hausse de la température d'1.5 degré basé sur le standard du Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM).

Enfin, en 2021, Swiss Life Asset Managers France a lancé une mission visant à couvrir le sujet d'identification et de préservation de la biodiversité. Swiss Life Asset Managers France est accompagnée par le bureau d'étude GreenSoluce, qui se charge d'effectuer une analyse de son patrimoine pour ensuite identifier les plans d'action à mettre en place au niveau des immeubles.

S'agissant de l'activité d'investissement en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France recourt principalement à l'agence de notation MSCI ESG Research. Swiss Life Asset Managers France utilise leurs travaux pour soutenir son évaluation des émetteurs. L'accès à ces données permet de disposer d'informations ESG sur plusieurs milliers d'émetteurs privés ou publics à travers le monde, de surveiller les controverses et d'identifier les risques des entreprises ou des Etats dans son univers d'investissement. En particulier, Swiss Life Asset Managers France a notamment recours aux données suivantes :

- La note ESG: Les émetteurs sont évalués sur les trois piliers ESG à partir de critères qualitatifs et quantitatifs. L'évaluation des émetteurs repose sur une pondération et des critères qui sont adaptés par secteur d'activité. La notation est effectuée sur une échelle de 0 à 10.
- Le « score controverse » : Les controverses sont analysées sur 5 thèmes liés aux enjeux ESG. Un score de controverse est attribué à chaque entreprise, correspondant au score le plus élevé sur les 5 thèmes. Les scores sont attribués sur la base de plusieurs critères : l'impact de l'événement, le niveau de récurrence, le degré de responsabilité de l'entreprise, la réponse apportée à la controverse et les risques résiduels (risques financiers, juridiques, opérationnels et de réputation).

Pour les valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France complète progressivement la liste de ses fournisseurs d'informations en matière ESG, afin de diversifier les analyses et de bénéficier d'expertises avancées sur certains sujets. Des contrats ont ainsi été signés en 2022 et en 2023 avec Bloomberg pour la Taxinomie européenne, avec S&P Global Trucost pour la recherche sur les obligations vertes, et avec Carbon4Finance pour des données liées à la biodiversité. Ces nouvelles sources d'informations permettent à Swiss Life Asset Managers France d'améliorer ses processus d'analyse et de gestion des enjeux ESG dans ses portefeuilles.

Par ailleurs, la société de gestion s'appuie depuis l'année 2022 sur le « score PAI » (Principal Adverse Impacts), un score propriétaire construit par les équipes d'Ingénierie financière et ESG, pour mesurer le positionnement des émetteurs par rapport aux principales incidences négatives. Ce nouvel indicateur interne permet à Swiss Life Asset Managers de mieux répondre aux exigences de la réglementation SFDR sur la double-matérialité, et témoigne de nouveaux savoir-faire internes.

Indicateurs	Données Swiss Life Asset Managers au 31/12/2022
Part en % des équivalents temps plein (ETP) concernés sur le total ETP	1,4%
Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	3,6% 12,2% (en incluant les coûts supportés par les fonds)
Montants en € des budgets dédiés	695 942 € 2 331 695 € (en incluant les coûts supportés par
Montant des investissements dans la recherche	les fonds)
Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	5
nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sonicites	9 (en incluant les coûts supportés par les fonds)

3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

La démarche en matière d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers France vise à ancrer les questions de développement durable dans tous les processus clés des différents domaines d'activité et fonctions.

Au sein de Swiss Life Asset Managers France, un comité de développement durable dédié à l'immobilier se tient une fois tous les deux mois. Ce comité est présidé par le Directeur ESG Immobilier. Cet organe est en charge de la mise en place et du suivi des projets ESG engagés pour les activités immobilières de la société. Outre un membre du Directoire, il réunit des représentants des départements suivants :

- Asset Management;
- Property Management;
- Direction technique
- Juridique;
- Fund management;
- Risk management; et
- Commercial & Marketing.

En outre, une formation accélérée a été dispensée aux différentes équipes de Swiss Life Asset Managers France, afin de partager les informations ESG relatives notamment à la règlementation ESG entre l'équipe ESG dédiée et les équipes en charge de la gestion des actifs.

Le Comité de Gestion des Risques comprend lui aussi une section ESG intégrant des rapports périodiques ou ad hoc sur les problématiques ESG. Les profils de risques actualisés des fonds et les revues de portefeuilles intègrent des éléments de suivi du risque ESG.

Enfin, Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur l'expertise européenne de Swiss Life Asset Managers sur ce sujet, notamment pour les valeurs mobilières. En effet, un « ESG Board » a été créé par la division pour rationaliser la mise en œuvre de la démarche dans toutes ses entités et permettre des synergies en leur sein. Il réunit des spécialistes ESG de tous les domaines d'activité, des gérants dédiés aux questions ESG, des représentants des fonctions support concernées par ces sujets ainsi que des experts.

Présidé par la responsable de l'ESG de la division Swiss Life Asset Managers, ce comité élabore et révise les standards ESG proposés en matière d'investissement responsable. Il s'assure de leur bonne compréhension et participe à leur déploiement. Il encourage les équipes en charge des différentes classes d'actifs à échanger des informations sur les questions de développement durable. Il joue un rôle de conseil auprès du comité de direction de Swiss Life Asset Managers et d'autres comités de gestion de ses activités principales.

Le Comité ESG propose également des indicateurs et seuils ESG à intervalles réguliers. Il fixe des objectifs ESG à intégrer aux objectifs annuels individuels des membres du Comité ESG et du comité de direction, pour être ensuite déclinés à l'ensemble des collaborateurs.

Les membres de l'ESG Board président les comités ESG propres à chaque domaine d'activité (Valeurs Mobilières/Immobilier), qui se réunissent chaque mois pour aborder des questions de développement durable spécifiques. Lors des réunions, ces experts proposent l'intégration ESG dans le processus d'investissement ou la gestion des risques. L'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement demande une gouvernance ESG adaptée.

3.2 Inclusion dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité

Swiss Life Asset Managers France est dotée d'une politique de rémunération des dirigeants et des collaborateurs, respectueuse des règles du droit du travail et des dispositions de l'AFG. La politique de rémunération variable a fait l'objet d'une révision en 2021.

La politique de rémunération de Swiss Life Asset Managers France, définit les principes de rémunération pour les collaborateurs de la société. Elle tient compte de la stratégie de Swiss Life Asset Managers France, de ses objectifs financiers et extra-financiers, de sa tolérance au risque (notamment aux risques de durabilité) et des intérêts à long terme des clients, des actionnaires et des salariés de Swiss Life Asset Managers France. Le Comité de Rémunération se réunit deux fois par an pour examiner la mise en œuvre de cette politique et son éventuelle adaptation. Il veille à ce qu'elle soit appliquée de manière cohérente au sein de Swiss Life Asset Managers France et conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

Un objectif ESG est fixé à l'ensemble des collaborateurs dans leur évaluation annuelle.

Le souhait de Swiss Life Asset Managers France étant de s'inscrire dans une démarche de long terme dans le respect des thèmes extra-financiers ESG, l'ESG représente *a minima* 10% des objectifs individuels de rémunération variable des collaborateurs de Swiss Life Asset Managers France.

Pour plus d'informations sur la politique de rémunération de Swiss Life Asset Managers France, cliquer ici : https://ch.swisslife-am.com/content/dam/slam/documents publications/Policies-Countries-Legal-Entities/FR/6-Politique-de-remuneration Swiss-Life-Asset-Managers-France.pdf

3.3 Intégration des critères ESG dans le règlement interne des organes de gouvernance de l'entité



Les enjeux ESG sont intégrés au processus de décision de l'entreprise. Depuis l'origine, le choix a été fait d'intégrer cette thématique aux instances de surveillance et plus spécifiquement au sein du comité d'audit et des risques.

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Les activités de Swiss Life Asset Managers France en matière d'engagement s'inscrivent dans le cadre fixé par le groupe Swiss Life Asset Managers. Outre l'obligation fiduciaire et la responsabilité intergénérationnelle, la « gérance active » est une valeur fondamentale de Swiss Life Asset Managers.

Cette notion d'« engagement » est particulièrement pertinente pour les investissements réalisés en valeurs mobilières, même si elle peut être déclinée aux investissements en actifs immobiliers, avec des spécificités propres.

La « gérance active » des valeurs mobilières chez Swiss Life Asset Managers englobe l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et les « activités d'engagement ». Ces activités d'engagement comprennent le dialogue avec les entreprises ainsi qu'avec d'autres parties prenantes telles que les fournisseurs de données, les associations professionnelles et de développement durable, les initiatives collaboratives, les universités, etc. Si les activités de vote ne peuvent être exercées qu'au titre des investissements en actions, l'engagement est un outil de gestion pertinent pour tous les titres (actions, obligations, instruments du marché monétaire). Grâce à nos activités de vote et d'engagement, nous travaillons activement avec les entreprises et les parties prenantes concernées pour relever les défis ESG tout en préservant les intérêts financiers de nos clients.

Les principes qui guident nos activités de « gérance active » et qui s'appliquent à toutes nos catégories d'actifs sont les suivants :

- Les activités de vote et d'engagement visent à préserver et à améliorer la sécurité et la valeur à long terme des investissements. Nous soutenons les activités qui renforcent les droits des actionnaires, favorisent la transparence, contribuent à réduire les effets du changement climatique ou améliorent la performance durable globale tout en préservant les intérêts financiers de nos clients et investisseurs. La participation à des plateformes de collaboration externes renforce notre capacité d'engagement.
- Les activités de vote et d'engagement ne doivent pas entraîner de coûts indus, de coûts directs ou de dépréciations d'actifs. Nous suivons les recommandations de bonnes pratiques telles que les Global Stewardship Principles de l'International Corporate Governance Network (ICGN) ou les Principles for Responsible Investment (PRI).
- Swiss Life Asset Managers attend des entreprises qu'elles respectent les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP). A cet égard, Swiss Life Asset Managers adhère à la Charte internationale des droits de l'homme et aux normes et principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Le détail des activités réalisées en 2022 sera publié dans le Rapport d'engagement et de vote aux assemblées générales, dans la rubrique « Documentation ESG » du site Internet de Swiss Life Asset Managers France. Les grandes lignes en sont présentées ci-dessous.

4.1. Vote aux assemblées générales

4.1.1. Principes

La stratégie et la mise en œuvre de nos activités de vote s'appuient sur des processus et des lignes directrices internes, ainsi que sur la Politique d'engagement et de vote aux assemblées générales⁵. Le périmètre sur lequel Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits de vote est basé sur des considérations quantitatives ou qualitatives. Il couvre les assemblées générales des entreprises qui répondent à au moins l'un des critères suivants :

- La valeur de l'investissement dans une entreprise représente au moins 2 % de l'actif du fonds, ou la détention du fonds représente au moins 0,5 % de la capitalisation de l'entreprise ; ou
- Au moins une résolution est liée à des questions environnementales ou sociales à l'ordre du jour de l'assemblée générale; ou
- L'entreprise présente un intérêt stratégique pour nous ou nos clients.

L'analyse des résolutions est réalisée par l'équipe ESG et prend en compte les instructions de vote préparées par le prestataire spécialisé Institutional Shareholder Services (ISS) ainsi que des recherches et recommandations supplémentaires provenant de sources telles que les UN PRI, Climate Action 100+ et les analyses ESG réalisées par MSCI ESG Research.

4.1.2. Réalisations en 2022

Au cours de l'exercice 2022, Swiss Life Asset Managers France a voté à 64 assemblées générales correspondant aux critères et au champ d'application définis par les politiques de vote de Swiss Life Asset Managers. Cela représente environ 20% des assemblées générales auxquelles Swiss Life Asset Managers France aurait pu participer. En plus de l'aperçu présenté dans ce rapport, Swiss Life Asset Managers publie le détail de son activité de vote sur son site internet via la page Voting Disclosure Services⁶ d'ISS.

Pays	Nombre d'assemblées générales votées
Allemagne	1
Australie	4
Danemark	1
Espagne	16
Etats-Unis	3
Finlande	3
France	9
Irlande	1
Jersey	1
Pays-Bas	2
Portugal	1
Royaume-Uni	19
Suisse	3
TOTAL	64

1 277 résolutions ont été présentées au vote lors de ces assemblées générales – 1,246 ayant été soumises par le management des entreprises et 31 par des actionnaires.

Pour près de 6% de ces résolutions, Swiss Life Asset Managers France a voté contre les recommandations du management des entreprises concernées. Ces votes « négatifs » concernaient principalement les sujets liés :

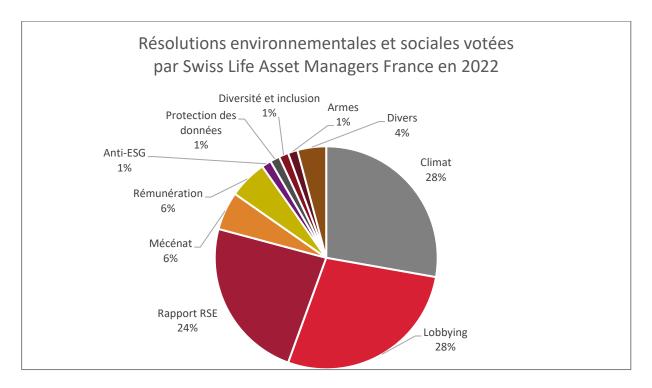
à la rémunération pour 32 %;

 $^{^{5}\,\}underline{https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html}$

⁶ https://vds.issgovernance.com/vds/#/MTAxODE=/

- aux élections d'administrateurs pour 28 %;
- aux autorisations financières pour 16 %;
- aux enjeux environnementaux et sociaux pour 12 %.

Swiss Life Asset Managers France a recensé 72 résolutions sur les sujets environnementaux et sociaux (21 sur les sujets environnementaux, 29 sur les sujets sociaux et 22 mixtes). La société de gestion a soutenu 75% d'entre elles.



Au cours de l'année écoulée, les questions environnementales et sociales ont de nouveau été au premier plan des assemblées générales. La saison des votes 2022 a mis en évidence la pression croissante exercée sur les entreprises pour qu'elles définissent des stratégies crédibles de transition climatique comprenant des objectifs de réduction absolue des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1, 2 et 3. Les résolutions d'actionnaires sur ce sujet, ainsi que l'émergence des propositions "Say on Climate", ont intensifié l'examen minutieux des entreprises par les actionnaires, ce qui a entraîné une baisse des niveaux de soutien pour les plans de transition climatique non ambitieux.

Tout au long de l'année, Swiss Life Asset Managers a maintenu sa volonté de demander la transparence et l'engagement pour lutter contre le changement climatique, de la part des entreprises dans lesquelles les fonds sont investis. Nous avons pris position contre les plans de transition climatique proposés par la direction des entreprises lorsqu'ils ne comportaient pas d'objectifs à court, moyen et long terme suffisamment solides pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris. En outre, nous avons approuvé des résolutions appelant à aligner les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les attentes décrites par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ainsi que des résolutions exhortant à l'adoption d'objectifs d'émissions de GES conformément aux recommandations de l'initiative Science Based Targets (SBTi).

En matière sociale, nous avons soutenu des propositions visant à une plus grande transparence lorsque des entreprises étaient confrontées à des controverses sur certaines questions. Nous avons par exemple soutenu des résolutions demandant la divulgation des efforts de diligence raisonnable en matière de droits humains tout au long de la chaîne d'approvisionnement, la réalisation d'audits indépendants sur la lutte contre les discriminations, ou encore une plus grande transparence concernant les activités de lobbying.

En encourageant les entreprises bénéficiaires à faire preuve de plus de transparence et de responsabilité en ce

qui concerne les controverses potentielles, Swiss Life Asset Managers a voulu améliorer l'évaluation des risques non financiers des entreprises bénéficiaires et leur alignement sur les cadres internationaux tels que le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), pour une meilleure société.

Étude de cas: TotalEnergies SE

Le groupe français TotalEnergies a demandé l'avis de ses actionnaires sur son plan de transition climatique et sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ses objectifs vers la neutralité carbone. Pour évaluer les performances de l'entreprise, nous avons examiné l'évaluation de TotalEnergies dans le cadre de l'initiative Climate Action 100+ et analysé les données ESG de nos fournisseurs spécialisés, comme MSCI ESG Research.

Nos conclusions ont montré que les objectifs fixés par le groupe sur ses émissions de gaz à effet de serre à court et moyen terme s'avèrent insuffisants pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. En outre, les récents investissements de l'entreprise dans des nouvelles installations de production de pétrole et des oléoducs contredisent la recommandation de l'Agence Internationale de l'Energie selon laquelle les nouveaux projets d'extraction de pétrole et de gaz devraient être évités pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Ces décisions soulèvent des inquiétudes quant à la transition de TotalEnergies vers une économie à faible émission de carbone. En tant qu'investisseur, nous préconisons l'allocation des investissements vers des projets qui contribuent à l'objectif mondial d'atteindre des émissions nettes nulles d'ici 2050. Compte tenu des préoccupations susmentionnées concernant le plan de transition climatique de Total Energies SE, nous avons voté contre la proposition de la direction d'approuver leur plan de transition climatique.

4.2. Engagement avec les entreprises

Nos activités de dialogue avec les entreprises en 2022 ont été plus limitées que l'année précédente, principalement parce que nos ressources internes ont été consacrées à la mise en place d'un cadre de « gérance active » plus solide. Dans cette optique, Swiss Life Asset Managers a créé l'année dernière un pôle dédié à l'engagement, recruté son responsable et travaillé sur la gouvernance en mettant en place le « Comité d'engagement » auquel participe Swiss Life Asset Managers France. Néanmoins, en 2022, la société de gestion a veillé à ce que le dialogue essentiel sur les questions ESG soit mené.

En 2022, nos activités d'engagement avec les entreprises dans lesquelles nous avons investi pour le compte de nos clients, en tant que détenteurs d'obligations ou d'actions, ont principalement consisté en des dialogues individuels (one-to-one) avec des entreprises sélectionnées.

Toutes les activités liées à la recherche sur les questions ESG ainsi que les dialogues ont été réalisés en interne par les équipes de Swiss Life Asset Managers, dans le cadre d'une collaboration étroite entre les équipes ESG et de gestion de portefeuille.

Outre les dialogues individuels avec les entreprises, nous avons poursuivi notre engagement collaboratif initié en 2021 avec General Electric dans le cadre de notre participation à l'initiative ClimateAction 100+.

Les tableaux ci-dessous résument nos activités d'engagement auprès des entreprises en 2022 :

Entreprises	Début du dialogue	Enjeu ESG	Nombre d'interactions
EDF (énergie et services aux collectivités)	2022	Climat	1
Petronas (pétrole et gaz)	2022	Climat et Droits humains	1
Volkswagen (construction automobile)	2022	Droits humains	2

4.3. Dialogue avec les autres parties prenantes

Outre les dialogues mentionnés ci-dessus, Swiss Life Asset Managers a poursuivi en 2022 ses échanges avec les fournisseurs de données ESG avec différents objectifs. Par exemple, nous avons eu des échanges avec MSCI ESG Research, notre principal fournisseur de données ESG, afin de mieux comprendre leur notation ESG et leur méthodologie controversée par rapport à des entreprises spécifiques de notre portefeuille. Ces discussions nous ont permis de mieux comprendre les défis ESG auxquels sont confrontées ces entreprises et, ont eu un impact à la fois sur notre stratégie d'engagement vis-à-vis de ces entreprises et sur nos décisions d'investissement. Par ailleurs, notre équipe a également discuté avec MSCI des modèles climatiques et de l'amélioration des notations climatiques, et a eu des échanges directs avec les analystes ESG de MSCI afin d'améliorer la qualité de la base de données et des données.

Nous avons également eu des collaborations et des échanges étroits avec Bloomberg. Nous avons participé à leur groupe de travail sur la Taxinomie européenne et, en présence d'autres investisseurs, nous avons pris part à six réunions en ligne sur des sujets majeurs tels que l'alimentation des données de la Taxinomie, la manière d'évaluer les données communiquées par les émetteurs par rapport aux données estimées, les obligations vertes et leurs revenus alignés sur la Taxinomie, entre autres. Cela nous a permis de façonner la méthodologie et l'approche pour évaluer l'alignement de la Taxinomie des émetteurs dans une certaine mesure.

Dans le cadre de notre engagement avec d'autres parties prenantes en 2022, nous avons rencontré des représentants de deux syndicats qui ont coordonné une campagne d'engagement multipartite auprès d'un conglomérat nord-américain opérant dans les secteurs de l'exploitation minière, de la logistique et de l'infrastructure. La campagne était axée sur le respect des droits du travail, à la suite de plusieurs controverses dans les opérations du conglomérat au Mexique et en Amérique du Sud. Nous voulions comprendre le degré de coopération du conglomérat et la manière dont les opinions des parties prenantes ont été prises en compte au cours de la campagne. Bien que l'interaction ait été très fructueuse, nous avons décidé de ne pas participer à la campagne à ce stade, pour nous concentrer sur d'autres priorités, étant donné que nos détentions dans les obligations du conglomérat ont été cédées au cours de la période.

En outre, en 2022, nous avons travaillé à la mise en place de projets ciblés avec les universités. Nous avons lancé deux projets de recherche en rapport avec nos investissements en valeurs mobilières, l'un en collaboration avec l'Université de Zurich sur l'utilisation du traitement automatique des langues (ou « natural language processing ») pour identifier les pionniers et les retardataires en matière ESG, et le second en collaboration avec l'Université de Trèves sur les approches économiques comportementales pour augmenter les investissements dans les produits durables. En outre, en collaboration avec la HSLU Lucerne University of Applied Science and Arts, nous avons organisé une table ronde sur les aspects sociaux de la transition énergétique.

Bien que nous comprenions que les activités d'engagement susmentionnées avec les fournisseurs de données, les syndicats et les universités ne sont pas comparables à l'effet des engagements individuels ou collaboratifs avec les entreprises, nous sommes également convaincus que ces engagements sont des outils complémentaires importants. Ils nous fournissent des informations supplémentaires sur les facteurs ESG et encouragent nos fournisseurs de données à renforcer continuellement leurs compétences en matière d'ESG.

4.4. Perspectives

Notre objectif principal en matière d'engagement est de poursuivre les efforts entamés en 2022 pour mettre en place un cadre global robuste et crédible qui nous permette, en tant que gestionnaires d'actifs, de mettre en œuvre notre ambition en matière de durabilité, à savoir « atténuer le changement climatique et la perte de biodiversité, tout en encourageant le bien-être des personnes et en favorisant l'éthique des affaires ». À cette fin, pour toutes nos catégories d'actifs, y compris les valeurs mobilières, nous continuerons à travailler autour des priorités suivantes : la gouvernance, les activités d'engagement, les activités de vote, les initiatives de collaboration, ainsi que la transparence et la publication de rapports.

En ce qui concerne plus particulièrement les valeurs mobilières, le Comité d'engagement récemment créé renforcera notre gouvernance en définissant, d'une part, les normes de gestion active et de gestion des risques liés à l'ESG dans les différentes catégories d'actifs des valeurs mobilières et d'autre part, une approche cohérente

avec notre ambition en termes de durabilité. En termes d'expertise et de ressources humaines, l'équipe sera complétée par un spécialiste de l'engagement ESG afin de renforcer nos capacités internes. En ce qui concerne les activités de vote, nous travaillons actuellement à la révision de nos principes de vote, dans le but d'améliorer notre analyse ESG des votes et de fournir un niveau plus élevé de transparence dans nos lignes directrices de vote. En ce qui concerne les activités d'engagement avec les entreprises, l'accent sera mis sur l'augmentation du nombre de dialogues, afin de renforcer nos analyses et processus d'investissement, tout en contribuant aux thèmes et aux priorités d'engagement que nous avons définis.

4.5. Désengagement sectoriel

Swiss Life Asset Managers France met en œuvre les politiques d'exclusion suivantes, sur ses investissements en valeurs mobilières :

- Liste d'exclusion « GAFI » : Swiss Life Asset Managers a fixé des règles/limites à l'échelle du groupe qui empêchent les transactions dans des valeurs dont le siège est situé dans des paradis fiscaux ou dans des pays sous embargo, conformément aux recommandations du GAFI (Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux) qui sont reconnues comme les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).
- Nous disposons de procédures appropriées pour respecter les sanctions décidées par l'Union européenne à l'égard de la Russie et de certaines entreprises russes.
- Liste d'exclusion « armes controversées » : Swiss Life Asset Managers s'engage à ne pas financer et à ne pas investir dans des titres d'entreprises impliquées dans le développement, la fabrication ou l'acquisition d'armes controversées (mines terrestres antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques et nucléaires) Pour établir cette liste d'exclusion, Swiss Life Asset Managers utilise les sources d'information suivantes : base de données de MSCI ESG Research, PAX et SVVK-ASIR.
- Liste d'exclusion « charbon thermique » : Swiss Life Asset Managers a adopté une stratégie d'exclusion du charbon thermique : aucun investissement dans des titres de sociétés qui génèrent plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans une activité liée au secteur du charbon thermique n'est autorisé. Les activités liées au secteur du charbon thermique qui sont exclues sont les suivantes : l'extraction du charbon thermique (y compris le lignite, le charbon bitumineux, l'anthracite et le charbon à vapeur) et sa vente à des parties externes. La base de la détermination des émetteurs exclus est une liste mensuelle fournie par le fournisseur d'indices MSCI ESG.

Cette politique est renforcée pour certains mandats gérés pour le compte d'un client institutionnel, sur la base de la Global Coal Exit List, comme expliqué dans la partie 6.1.1. Swiss Life Asset Managers France étendra cette politique renforcée à l'ensemble de ses fonds, dans le courant de l'année 2023.

• **Violation des principes du Pacte Mondial** : Les émetteurs sont exclus des portefeuilles, en cas de violation des principes du Pacte Mondial. Des dérogations sont possibles, selon un processus suivi notamment par la Direction des Risques.

5. Taxinomie européenne et combustibles fossiles

Taxinomie européenne

Mis en œuvre en 2020 par la Commission européenne, le règlement n°2020/852 Taxinomie est un système de classification qui identifie et définit les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Cette réglementation permet ainsi de créer un standard commun européen.

Le règlement définit six objectifs environnementaux. Par conséquent, pour qu'une activité soit considérée comme durable, elle doit contribuer de façon substantielle à l'un de ces objectifs, sans porter un préjudice significatif aux autres et tout en respectant les garanties sociales minimales. Les six objectifs sont les suivants :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Actuellement, la Taxinomie européenne intègre uniquement les activités contribuant aux deux premiers objectifs, à savoir « l'atténuation du changement climatique » et « l'adaptation au changement climatique ». L'intégration des quatre autres objectifs par la règlementation est prévue en 2023.

Le but de ce règlement est de réorienter les flux d'investissements financiers vers des activités plus favorables à la transition écologique, en favorisant la transparence des marchés et limitant le « greenwashing ».

En 2022, le montant des encours de Swiss Life Asset Managers France, investis dans des investissements alignés sur la Taxinomie européenne était d'environ 1,3 milliard d'euros⁷. Ce chiffre représentait plus de 2,4% des actifs gérés.

Combustibles fossiles

Swiss Life Asset Managers France a mis en place une stratégie climat qui vise à réduire l'investissement dans des actifs particulièrement problématiques vis-à-vis de l'objectif fixé par l'Accord de Paris sur le climat. La société de gestion exclut ainsi les entreprises impliquées dans l'extraction et la commercialisation de charbon thermique. Néanmoins, la société de gestion continue d'investir dans des entreprises qui sont actives dans les combustibles fossiles, notamment parce que celles-ci restent encore nécessaires au fonctionnement de nos sociétés, pour se chauffer, pour se déplacer, etc. En fin d'année 2022, cet investissement s'élevait à environ 2 milliards d'euros, soit environ 3,8% des encours de Swiss Life Asset Managers France couverts par ce rapport.

Swiss Life Asset Managers France souhaite mettre en place une analyse systématique des entreprises exposées aux combustibles fossiles, concernant leur plan de transition vers des énergies moins carbonées et donc moins nocives vis-à-vis du climat.

	Investissements totaux de Swiss Life Asset Managers France	Investissements en valeurs mobilières	Investissements en actifs immobiliers
Pourcentage des encours éligibles à la Taxinomie européenne	19,6%7	2,0%	98%7
Pourcentage des encours	2,4%	0,5%	11%7

⁷ Les données indiquées excluent les produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life, car la société de gestion ne dispose pas de données pour ces produits et mandats. Ce pourcentage couvre 66% des encours totaux gérés par la gestion immobilière de Swiss Life Asset Managers France.

alignés à la Taxinomie européenne			
Pourcentage des encours	3,8%	5,4%	0%
exposés aux combustibles			
fossiles			

Pour la gestion mobilière

Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement.

Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur le fournisseur de données Bloomberg pour évaluer l'éligibilité et l'alignement de ses investissements à la Taxinomie européenne. D'une part, Bloomberg collecte les taux d'éligibilité et d'alignement qui sont communiqués par les émetteurs. D'autre part, l'agence a mis en place une méthodologie dédiée pour estimer les taux d'éligibilité et d'alignement, notamment lorsqu'aucune information n'est communiquée par les émetteurs.

Pour ce rapport, Swiss Life Asset Managers France publie le taux d'alignement de ses investissements avec la Taxinomie européenne, uniquement selon la première méthode (c'est-à-dire à partir de l'information communiquée par les émetteurs).

Au 31 janvier 2023⁸, le montant investi par Swiss Life Asset Managers France en valeurs mobilières dans des activités alignées sur la Taxinomie européenne était légèrement supérieur à 200 millions d'euros. Ce chiffre correspond à près de 0,5% des encours gérés en valeurs mobilières. Ce niveau faible s'explique pour partie, parce qu'il dépend à ce stade de la publication volontaire par les émetteurs de l'alignement de leurs activités avec la Taxinomie européenne. Cette publication deviendra obligatoire pour une grande partie d'entre eux à partir de l'année 2024, ce qui devrait entraîner une nette augmentation du pourcentage d'investissements en valeurs mobilières qui sont alignés avec la Taxinomie européenne.

Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.

Le montant investi dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles s'élevait à environ 2 milliards d'euros au cours de l'année 2022. Ce chiffre correspond à la moyenne des montants investis à la fin de chacun des quatre trimestres. Ce chiffre représente environ 5,4% des encours investis en valeurs mobilières, et 3,8% des encours totaux gérés par Swiss Life Asset Managers France et couverts par ce rapport.

Le calcul a été effectué en prenant en compte tous les émetteurs impliqués dans une activité liée aux combustibles fossiles (extraction, exploitation, stockage, transport de produits pétroliers, gaziers ou de charbon thermique ou métallurgique), et ce quel que soit leur niveau d'implication. La source d'informations utilisée est l'agence de notation MSCI ESG Research.

⁸ Données indisponibles au 31 décembre 2022

Pour la gestion des actifs immobiliers

Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement.

Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur une méthodologie interne pour évaluer l'éligibilité et l'alignement de ses investissements immobiliers à la Taxinomie européenne.

Contribution substantielle: La méthodologie s'appuie sur une mesure de la performance énergétique des actifs immobiliers. Pour les actifs les plus anciens, à savoir construits avant le 31/12/2020, la société de gestion prend comme référence la performance énergétique du top 15% de l'indice de référence local en termes d'intensité énergétique (kWh/m²), soit « l'index ESG européen », ou un DPE A. L'indice donne une estimation de la moyenne des 15% et 30% des actifs immobiliers commerciaux les plus performants en termes d'énergie primaire, d'énergie finale et d'émissions de CO2. Swiss Life Asset Managers France évalue ainsi la performance énergétique des actifs immobiliers par rapport à celle des bâtiments de la même typologie et localisés dans le même pays. La société de gestion estime que l'alignement à la Taxinomie se traduit par une performance énergétique de l'actif immobilier évalué supérieure au top 15% du benchmark en énergie finale ou détient un DPE A. En revanche, pour les actifs construits après le 31/12/2020, l'actif doit être conforme au critère « NZEB-10% ». En France, cela signifie que l'actif doit être conforme au RT2012-10% ou RE2020.

Respect du principe du « DNSH » (« Do No Significant Harm » en anglais, ou « ne pas causer de préjudice important »): Swiss Life Asset Managers France suit, pour l'ensemble des fonds pour lesquels un taux d'alignement à la Taxinomie est publié, le critère DNSH d'adaptation au changement climatique. Une méthodologie en trois étapes est alors retenue. Pour chaque actif, une évaluation de l'exposition aux aléas climatiques est conduite. Pour ce faire, Swiss Life Asset Managers France utilise l'outil MSCI. Dans les cas de risques potentiellement élevés, une analyse de vulnérabilité est conduite et, si nécessaire, un plan d'action de résilience climatique est construit.

Respect du principe des « MS » (« Minimum Safeguards » en anglais ou « garanties sociales minimales ») : Pour assurer le respect des garanties sociales minimales, Swiss Life Asset Managers met en œuvre, pour ses fonds publiant une part d'alignement à la Taxinomie Européenne, une méthodologie comprenant deux volets :

- Un volet contractuel : Signature, avec les prestataires des fonds, d'une convention ESG engageant au respect des règles en matière de droits de l'Homme, y compris droit du travail, corruption, fiscalité, concurrence équitable.
- Une approche par les risques: Pour satisfaire son devoir de vigilance, Swiss Life Asset Managers France assure un screening des prestataires grâce à l'outil de la société Ecovadis. Lorsqu'un potentiel risque est identifié, il est demandé au prestataire de répondre à un questionnaire fourni par Ecovadis.

En pratique, en 2022, le montant en euros des encours de la société de gestion Swiss Life Asset Managers France, investis, pour la période de référence, dans des investissements immobiliers alignés sur la Taxinomie européenne était de 1 086 028 391€.9

En 2022, ce chiffre représentait environ 11% des actifs immobiliers gérés par Swiss Life Asset Managers France.

Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.

⁹ Les données indiquées excluent les produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life, car la société de gestion ne dispose pas de données pour ces produits et mandats. Ce pourcentage couvre 66% des encours totaux gérés par la gestion immobilière de Swiss Life Asset Managers France.

La gestion des actifs immobiliers de Swiss Life Asset Managers France n'est pas concernée par cette question puisqu'elle n'investit pas dans le secteur des combustibles fossiles au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.

6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bascarbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

L'Accord de Paris a été adopté le 12 décembre 2015 par 196 parties lors de la COP 21. C'est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Son objectif premier est de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en-dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température moyenne à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels ».

Swiss Life Asset Managers France est convaincue que le changement climatique est l'un des principaux défis de ce siècle. Elle estime que les risques et les opportunités associés à cet enjeu influencent les portefeuilles et la gestion à long terme. C'est pourquoi la société de gestion soutient les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et souhaite contribuer à la transition mondiale vers une économie à faible émission de gaz à effet de serre.

Pour démontrer cette conviction, Swiss Life Asset Managers a rejoint en 2022 l'initiative « Net Zero Asset Managers » (NZAMI), qui rassemble près de 300 investisseurs dans le monde et a pour objectif de réduire à zéro les émissions nettes de gaz à effet de serre dans les portefeuilles gérés, d'ici 2050. Le détail de l'engagement est précisé en partie 6.1.6.

En pratique, la démarche climatique de Swiss Life Asset Managers France prend des formes différentes selon les classes d'actifs.

Pour la gestion mobilière

Pour ses investissements en valeurs mobilières, la stratégie de Swiss Life Asset Managers en matière de climat repose sur différents leviers.

6.1.1. Exclusion du charbon thermique

Le charbon thermique est particulièrement émetteur de gaz à effet de serre, et il existe des solutions de substitution à ses utilisations actuelles. Swiss Life Asset Managers a par conséquent adopté une stratégie d'élimination progressive du charbon thermique, en excluant de l'ensemble de ses portefeuilles les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction ou de la vente de charbon thermique. La source utilisée

pour cette politique d'exclusion est l'agence de notation MSCI ESG Research.

Cette démarche a été renforcée pour les mandats qui sont gérés pour le compte du client Swiss Life France, à sa demande. Dans le cadre de ses mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France, Swiss Life France s'abstient de réaliser de nouveaux investissements directs dans toutes les entreprises détenues directement, et s'engage à se désinvestir d'ici à 2030 de tous les investissements détenus directement dans des entreprises qui (a) sont impliquées dans l'exploitation du charbon, les services liés au charbon ou l'électricité à base de charbon, et (b) n'ont pas défini un plan d'élimination progressive du charbon thermique aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, et (c) dépassent l'un des seuils suivants :

- part du charbon dans le chiffre d'affaires supérieure à 10 % ;
- part du charbon dans la production d'électricité supérieure à 20 %;
- extraction de plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an ;
- capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW.

A titre d'exception, il est possible de conserver certains investissements dans le mandat, sous réserve d'engager le dialogue auprès des entreprises en transition afin d'encourager la définition d'un plan d'abandon du charbon thermique aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris. De plus, le cas échéant, Swiss Life France pourrait financer cette transition via des investissements dans des « green bonds ». Toutefois, il n'y a pas d'exception possible pour les entreprises qui développent de nouvelles capacités dans le secteur du charbon thermique. Ces dernières sont définies comme des entreprises (a) qui sont impliquées dans des activités d'exploration du charbon, ou (b) qui ont des plans d'expansion ou acquièrent de nouveaux actifs liés à l'extraction du charbon, à l'infrastructure du charbon ou à l'énergie produite du charbon.

Les principales sources utilisées pour cette politique renforcée sont les organisations non gouvernementales Urgewald (à l'initiative de la Global Coal Exit List, qui recense les entreprises impliquées dans le charbon thermique) et Reclaim Finance (pour l'analyse des plans de transition).

Swiss Life Asset Managers France étendra cette politique renforcée à l'ensemble de ses fonds, dans le courant de l'année 2023.

En fin d'année 2022, les investissements de Swiss Life Asset Managers France dans les entreprises impliquées dans le charbon thermique s'élevaient à environ 70 millions d'euros, soit 0,13% des encours totaux. Pour ce calcul, une entreprise est considérée comme impliquée dès lors que plus de 5% de son chiffre d'affaires est réalisé à partir de l'extraction de charbon, ou de la production d'énergie à base de charbon. Ce niveau d'investissement devrait baisser à l'avenir, compte-tenu des engagements pris ci-dessus.

6.1.2. Intégration des risques et des opportunités liés au climat, dans l'analyse des émetteurs.

Le processus de gestion de l'ensemble des portefeuilles intègre les analyses ESG de l'agence de notation MSCI ESG Research, ainsi que le score PAI (« Principal Adverse Impacts ») développé par Swiss Life Asset Managers.

Les enjeux climatiques sont pris en compte dans la construction de ces évaluations ESG:

• Note ESG: Notre approche en termes de notation ESG consiste à utiliser un score global pour chaque émetteur que nous détenons en portefeuille. Pour cela nous nous appuyons sur la méthodologie ESG de MSCI ESG Research. Pour les émetteurs privés et publics non souverains, certains enjeux clés, appelés « Key Issues » par MSCI, sont sélectionnés pour analyser un émetteur parmi une liste de 35 enjeux clés, en fonction de ses spécificités (principalement son secteur d'activité). Chacun de ces 35 enjeux clés représente un risque ou une opportunité. Ils sont regroupés au sein de 10 grands thèmes identifiés par MSCI comme potentiellement pertinents, ces 10 grands thèmes étant eux-mêmes classés en 3 piliers ESG. Le climat est l'un des 10 grands thèmes, et quatre enjeux-clé y sont liés: émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone des produits, impact environnemental des financements, vulnérabilité face au changement climatique.

- Score controverse: Les émetteurs sont analysés par MSCI ESG Research, au regard de leur éventuelle implication dans des controverses en matière ESG. Les controverses sont analysées sur 5 thèmes liés aux enjeux ESG, dont celui de l'environnement.
- Score PAI: Pour son modèle propriétaire de notation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« Principal Adverse Impacts », en anglais), Swiss Life Asset Managers a mis en place une méthodologie pour déterminer un « score PAI » des émetteurs. Cette notation agrège les notes calculées sur chacun des quatorze indicateurs PAI obligatoires. Ainsi, la méthodologie intègre les six indicateurs relatifs au climat : émissions totales de gaz à effet de serre sur les trois scopes (PAI 1), empreinte carbone (PAI 2), intensité carbone (PAI 3), implication dans les combustibles fossiles (PAI 4), consommation et production d'énergie non-renouvelable (PAI 5) et intensité énergétique (PAI 6). La société de gestion utilise les données de MSCI ESG Research sur chacun des quatorze indicateurs obligatoires.

Principale incidence négative liée au climat	Métrique	Donnée 2022	Commentaire
Emissions de gaz à effet de serre	Tonnes d'équivalent CO2 (scopes 1, 2 et 3)	4 683 638	Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières : 57% Taux de couverture des données sur les actifs investis en valeurs mobilières : 36%
Empreinte carbone	Tonnes d'équivalent CO2 par millior d'euros investis	n 127	Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières : 57% Taux de couverture des données sur les actifs investis en valeurs mobilières : 36%
Intensité carbone	Tonnes d'équivalent CO2 par millior d'euros de chiffre d'affaires	า 457	Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières : 57% Taux de couverture des données sur les actifs investis en valeurs mobilières : 31%
Exposition aux entreprises actives dans les combustibles fossiles	Part des investissements en valeurs mobilières réalisés dans des émetteurs qui sont impliqués dans les énergies fossiles (extraction, exploitation stockage, transport de produits pétroliers et gaziers ou de charbor thermique ou métallurgique). Les émetteurs sont pris en compte de la même manière dans le calcul, quel que soit leur niveau d'implication.	s s s s s s s s s s s s s s s s s s s	Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières : 57% Taux de couverture des données sur les actifs investis en valeurs mobilières : 34%
Part de la consommation d'énerg non-renouvelable	ieRatio entre la consommation d'énergie issue de sources non-renouvelables e la consommation d'énergie totale. Son considérées comme non-renouvelables les technologies autres que solaire éolienne, petit hydro-électrique houlomotrice, géothermique e biomasse.	t t s	Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières : 57% Taux de couverture des données sur les actifs investis en valeurs mobilières : 31%

Intensité énergétique	Nombres de GWhs consommés par	0,001	Taux d'éligibilité des actifs
	million d'euros de chiffre d'affaires		investis en valeurs mobilières :
			57%
			Taux de couverture des données
			sur les actifs investis en valeurs
			mobilières : 12%

Ces trois évaluations ESG (note ESG, score controverse, score PAI) sont mises à disposition de l'ensemble des équipes d'investissement, à travers leurs outils de gestion. Ces équipes sont incitées à prendre en compte ces évaluations dans les décisions d'investissement. L'intégration de ces évaluations ESG est réalisée sur une base volontaire pour les fonds classés article 6 selon la réglementation SFDR, et sur une base formalisée et systématique pour les fonds classés article 8 (limitation des investissements dans les émetteurs ayant des évaluations ESG très négatifs sur la note ESG, le score controverse ou le score PAI).

6.1.3. Soutien aux résolutions qui promeuvent une meilleure gestion des risques climatiques, lors des assemblées générales d'actionnaires.

Swiss Life Asset Managers France a soutenu des résolutions d'actionnaires liées au climat, aux assemblées générales de groupes bancaires (ANZ Banking Group, National Australia Bank, Standard Chartered, Westpac Banking Corporation) ou technologiques (Microsoft Corporation).

La société de gestion a également soutenu des résolutions dites « Say on Climate » présentées par les entreprises elles-mêmes, lorsque les plans de transition énergétique ont été analysés comme cohérents avec l'Accord de Paris sur le climat (par exemple, pour Electricité de France, Ferrovial et Kingspan Group). A l'inverse, la société de gestion s'est opposée lorsque ces plans ont été considérés comme encore insuffisants (par exemple, pour Engie et TotalEnergies).

6.1.4. Objectif de réduction de l'empreinte carbone relative pour une partie des portefeuilles

Les fonds de Swiss Life Asset Managers France ayant obtenu le Label ISR ont l'obligation d'avoir une empreinte carbone inférieure à celle de leur univers de référence respectif, en considérant à la fois les émissions directes et indirectes (scopes 1, 2 et 3).

Le tableau ci-dessous présente les résultats pour ces fonds, en fin d'année 2022.

Fonds de droit français ouverts au public, investis directement en valeurs mobilières et ayant obtenu le Label ISR	Empreinte carbone du fonds (tonnes de CO2 pour les trois scopes, par million d'euros investis)	Empreinte carbone de l'univers de référence	Univers de référence
Swiss Life Funds (F) Bond ESG 6M	125	612	1.Liste des émetteurs monétaires dont la notation interne de crédit est très élevée, élevée ou satisfaisante sur un horizon 1 mois 2.Emetteurs de l'indice Bloomberg Euro Floating-Rate Note Total Return 3. Émetteurs présents dans le fonds
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility	365	617	MSCI EMU
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility	330	648	MSCI Europe Minimum Volatility
Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro SICAV	406	481	Liste des émetteurs monétaires dont la notation interne de crédit est très élevée, élevée ou satisfaisante sur un horizon 6 mois
Swiss Life Funds (F) ESG Short Term Euro	451	481	Liste des émetteurs monétaires dont la notation interne de crédit est très élevée, élevée ou satisfaisante sur un horizon 6 mois

La source de données est l'agence de notation MSCI ESG Research. Elle couvre les trois scopes d'émission de gaz à effet de serre des entreprises :

- Scope 1: émissions de gaz à effet de serre directement générées par les activités des entreprises
- Scope 2 : émissions de gaz à effet de serre générées par la production d'électricité utilisée par les entreprises
- Scope 3 : émissions de gaz à effet de serre générées par les fournisseurs des entreprises (en amont de l'activité des entreprises) et lors de l'utilisation par les clients des produits et des services vendus par les entreprises (en aval de l'activité des entreprises).

Pour les scopes 1 et 2, MSCI s'appuie principalement sur les informations fournies par les entreprises. Mais si une entreprise ne déclare pas ses émissions de carbone des scopes 1 et 2, MSCI les estime à l'aide d'une méthode propriétaire. L'agence utilise l'un des trois modèles suivants, dans l'ordre de préférence donné, pour estimer les émissions de carbone de toute entreprise :

- Modèle de production : spécifique aux services publics d'électricité générant de l'énergie, basé sur leur mix de production énergétique.
- Modèle d'intensité spécifique à l'entreprise : basé sur des données historiques.
- Modèle d'intensité spécifique au secteur d'activité : basé sur une comparaison entre secteurs d'activité lorsque les entreprises n'ont pas déclaré de données d'émissions dans le passé.

Pour le scope 3, le niveau de reporting des entreprises est encore faible. De plus, lorsque l'information est communiquée, le périmètre utilisé pour le calcul est souvent hétérogène. Par conséquent, MSCI a construit un modèle pour estimer les émissions de gaz à effet de serre du scope 3. Ce modèle est utilisé pour l'ensemble des entreprises, permettant ainsi une meilleure comparabilité des données.

MSCI a développé une méthode pour estimer les émissions du scope 3 à travers 15 catégories en utilisant une combinaison d'estimations de revenus et de données de production. Ces 15 catégories couvrent les émissions "en amont" et "en aval", et sont les suivantes : biens achetés, services et biens d'équipement, activités liées aux carburants et à l'énergie, transport et distribution, déchets générés par les opérations, voyages d'affaires, déplacements des employés, actifs loués en amont, transformation des produits vendus, utilisation des produits vendus, actifs loués en aval, franchises et investissements. Chaque catégorie suit une approche et des formules spécifiques pour estimer les émissions de carbone pertinentes. Il convient de noter que les 15 catégories ne s'appliquent pas toutes à chaque entreprise. En général, MSCI utilise deux approches différentes pour l'estimation : ascendante (informations spécifiques à l'entreprise) et descendante (informations spécifiques à la catégorie). Si des données ascendantes sont disponibles, MSCI les utilise en priorité. Dans le cas contraire, MSCI s'appuie sur des informations descendantes.

6.1.5. Développement des investissements réalisés dans les solutions en matière climatique.

Swiss Life Asset Managers France a renforcé ses investissements dans des « solutions vertes » au cours de l'année 2022. Les « solutions vertes » sont des investissements réalisés avec l'objectif de financer des émetteurs et des projets qui apportent un impact positif en faveur du climat.

Le groupe Swiss Life a annoncé 2021 son objectif d'investir au moins 2 milliards de francs suisses en obligations vertes, d'ici la fin de l'année 2023. Les obligations vertes (ou « green bonds ») sont des obligations pour lesquelles l'émetteur s'engage à utiliser les fonds pour des projets à valeur ajoutée environnementale, et à rendre compte lors d'un reporting annuel. Swiss Life Asset Managers France contribue à l'atteinte de cet objectif, en tant que responsable de la gestion d'une partie des mandats du groupe Swiss Life. Ainsi, à fin d'année, Swiss Life Asset Managers France détenait des obligations vertes dans les mandats de l'assureur, à hauteur de 424 millions d'euros.

Swiss Life Asset Managers France souhaite par ailleurs proposer à ses clients tiers des produits orientés vers les solutions vertes. Ainsi, la société de gestion a transformé l'un de ses fonds en avril 2023, en fonds d'obligations vertes. Swiss Life Funds (F) Green Bonds Impact investit à hauteur de 75% minimum de son actif net dans des

« obligations vertes », qualifiées comme telles par l'émetteur, sous réserve de respecter le standard de marché que sont les Green Bonds Principles de l'International Capital Market Association (ICMA). La stratégie est associée à l'analyse de critères extra-financiers portant notamment sur la réduction de l'empreinte carbone d'au moins 20% par rapport à l'indice Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index — Corporate. L'encours du fonds était d'environ 60 millions d'euros au moment de sa transformation. Swiss Life Asset Managers France publiera un reporting d'impact dédié, pour illustrer les bénéfices environnementaux générés de manière indirecte, via les projets qui sont financés par les obligations vertes détenues dans le fonds. Le tableau ci-dessous indique ces bénéfices environnementaux, à la date de transformation du fonds.

Indicateur sur les impacts générés par les projets financés grâce aux obligations vertes détenues par le fonds (chiffres ramenés au d'investissement dans les obligations vertes)	Global Trucost, sur la base	
Quantité d'énergie produite en une année à partir de sources renouvelables	188 GWh	Equivalent à la consommation annuelle d'électricité d'environ 40 150 ménages en France
Surface de bâtiments certifiés verts, construite en une année	3 114 m2	Equivalent à la surface de 29 maisons mitoyennes en France
Distance parcourue dans des moyens de transports peu polluants, par l'ensemble des passages transportés	460 271 km	Equivalent à 700 trajets en train Paris- Marseille
Quantité d'émissions de CO2 évitées au cours de l'année	23 542 tonnes de CO2	Equivalent aux émissions annuelles de CO2 générées par environ 2 340 personnes en France

En 2021, Swiss Life Asset Managers a lancé une gamme thématique impact dédiée au climat et à l'environnement. La gamme thématique propose des solutions impact couvrant les « mégatendances » sur les questions environnementales et le climat. Cette gamme thématique impact s'articule autour de trois fonds :

- Swiss Life Funds (LUX) Equity Environment & Biodiversity Impact
- Swiss Life Funds (LUX) Equity Climate Impact
- Swiss Life Funds (LUX) Equity Green Buildings & Infrastructure Impact.

Deux de ces fonds sont gérés par la société de gestion en France, Swiss Life Asset Managers France au travers d'une délégation de gestion. C'est le cas notamment du fonds Swiss Life Funds (LUX) Equity Green Buildings and Infrastructure Impact, qui vise à sélectionner des sociétés tirant une partie de leurs revenus de produits et services ayant un impact positif sur l'empreinte écologique des villes. Les produits et services sélectionnés contribuent à la réalisation de certains des ODD des Nations Unies, notamment « Industrie, innovation et infrastructure » et « Villes et communautés durables ».

6.1.6. Objectif de réduction absolue de l'empreinte carbone pour une partie des portefeuilles, à horizon 2030

L'ensemble des actions présentées ci-dessus doit permettre d'améliorer le profil climatique des investissements réalisés par Swiss Life Asset Managers France. Elles ne garantissent cependant pas que ces investissements soient alignés avec l'Accord de Paris sur le climat. C'est pourquoi Swiss Life Asset Managers a mené un chantier en 2022 et 2023, afin de renforcer sa stratégie dans le domaine et d'apporter une cohérence à l'ensemble des leviers déjà mis en œuvre et présentés ci-dessus.

Conformément aux engagements pris, Swiss Life Asset Managers a ainsi présenté en avril 2023 auprès de l'initiative NZAMI un objectif de réduction de l'empreinte carbone absolue à court et moyen terme pour une partie de ses portefeuilles. Un plan de réduction absolue de l'empreinte carbone est un pas majeur dans la stratégie climat de Swiss Life Asset Managers, dans le sens où il fixe un cadre stratégique et un horizon temporel pour aligner ses investissements sur l'Accord de Paris.

Pour l'activité en valeurs mobilières, cette annonce était le résultat d'un projet en trois phases lancé en novembre 2022. Au cours de la première phase, les différentes méthodologies de neutralité carbone ont été analysées, ainsi que les ambitions des pairs. Une vaste série d'entretiens a également été menée avec différentes

parties prenantes du comité exécutif et du directoire de Swiss Life Asset Managers afin de définir le niveau d'ambition à satisfaire. La seconde phase s'est principalement concentrée sur la formation des équipes internes et la réalisation de tests afin d'identifier des objectifs réalistes et rigoureux pour les différents portefeuilles. L'étude a été mise en œuvre sur la gamme commercialisée auprès du public, dans toutes les classes d'actifs. Au cours de la troisième phase, les objectifs et leur périmètre d'application ont été discutés et validés par les instances de Swiss Life Asset Managers.

La méthode utilisée pour la stratégie en valeurs mobilières est le « Target Setting Protocol » de la Net-Zero Asset Owner Alliance des Nations Unies. Il consiste à définir des objectifs de décarbonation progressive des sousportefeuilles et des actions associées d'engagement auprès des émetteurs.

Swiss Life Asset Managers vise donc une réduction de l'empreinte carbone de 22% d'ici 2025 et de 49% d'ici 2030, par rapport à l'année de référence 2021. Cet objectif porte sur environ 9 milliards de francs suisses pour la partie mobilière. Une partie des encours concernés sont gérés par les équipes de Swiss Life Asset Managers France, qui jouera donc un rôle important dans la mise en œuvre de cette stratégie « net zero » pour l'activité valeurs mobilières.

Cette trajectoire de réduction est considérée comme compatible avec les exigences de l'Accord de Paris, en termes de décarbonation de l'économie.

La source utilisée pour le calcul de l'empreinte carbone est l'agence de notation MSCI ESG Research, et la donnée inclut les trois scopes d'émissions de gaz à effet de serre.

En parallèle, Swiss Life Asset Managers compte engager un dialogue avec vingt entreprises au sujet de leur stratégie climatique. Ces entreprises seront choisies au regard de leur niveau d'émissions de gaz à effet de serre, de leur importance dans les portefeuilles et de la probabilité de réussite du dialogue. En effet, l'atteinte des objectifs de réduction de l'empreinte carbone dans les portefeuilles de Swiss Life Asset Managers repose principalement sur l'aptitude des entreprises à mettre en œuvre une transition énergétique et climatique crédible, notamment dans les secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre (énergie, transports, industrie).

Tous les cinq ans, chaque signataire de l'initiative NZAM doit mettre à jour sa trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à ses investissements. Swiss Life Asset Managers doit donc réviser ses objectifs au plus tard en 2028, ce qui permettra de faire évoluer le périmètre de l'engagement pris initialement.

Swiss Life Asset Managers France va approfondir les démarches décrites ci-dessus, afin d'être en mesure de répondre plus précisément aux exigences de l'article 29 de la loi Energie-Climat à l'avenir.

Pour la gestion en actifs immobiliers

Swiss Life Asset Managers France a décidé d'aligner son portefeuille immobilier avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Dans le but d'atteindre les cibles de décarbonation en ligne avec l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à un niveau inférieur à 2°C, de préférence à 1,5°C, par rapport au niveau préindustriel et, conformément aux engagements pris au niveau du groupe, Swiss Life Asset Managers France orientera sa gestion pour réduire les émissions de gaz à effet de serre issus de ses investissements immobiliers.

En pratique, ces efforts se traduisent par une contribution de Swiss Life Asset Managers France à l'objectif fixé, au niveau du groupe : une réduction de 21 %, pour la gestion d'actifs pour compte propre, et de 31%, pour la gestion d'actifs pour le compte de tiers, de l'intensité des émissions de CO2 par rapport à l'année de référence 2019 et à horizon 2030 (l'objectif fixé pour la gestion d'actifs pour compte de tiers est en attente de validation du comité exécutif).

6.1.7. Méthode de calcul des émissions et d'établissement des trajectoires, utilisation de la plateforme Deepki Ready

Le présent paragraphe décrit la méthodologie et les outils mobilisés par Swiss Life Asset Managers France, pour l'ensemble de ses besoins de reporting, à l'exclusion de la contribution à la consolidation par Swiss Life Asset Managers France de sa trajectoire de décarbonation au niveau européen.

Pour évaluer l'alignement de sa stratégie d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris, Swiss Life Asset Managers France utilise la plateforme Deepki Ready™ (DR2), pour le calcul et la modélisation de la trajectoire carbone de ses fonds et de ses actifs.

Deepki extrait des données fournies par le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM), en particulier l'outil CRREM Global Pathways, qui fournit, pour chaque pays et chaque type de bâtiment (résidentiel et commercial dans le cadre du CRREM), une intensité carbone prévue par mètre carré pour les trente prochaines années, afin d'atteindre les émissions nettes zéro pour le secteur de l'immobilier en 2050.

Le CRREM fournit des trajectoires de décarbonation alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris. La plateforme Deepki Ready™ utilise actuellement la version 1.20 de l'outil CRREM.

À partir de la trajectoire des émissions mondiales, le modèle CRREM extrait la part de carbone que le secteur immobilier, en Union Européenne, pourrait émettre avant 2050, établissant ainsi des objectifs de réduction annuels. Le modèle répartit ensuite les responsabilités et les efforts requis dans chaque pays de l'Union Européenne. Le scénario CRREM 1,5°C fournit des valeurs d'intensité (i.e., CO2/m²), par opposition aux valeurs absolues, pour obtenir une meilleure comparaison entre les pays européens.

Deepki fait ensuite correspondre ces données avec les informations sur le pays et le type de bâtiment des actifs de sa base de données, afin d'afficher les trajectoires du CRREM dans la plateforme Deepki Ready™, ainsi que l'intensité des émissions de CO2 réelles et projetées pour chaque actif.

Pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre associées aux consommations d'énergie au sein des actifs immobiliers, la méthodologie de calcul de Deepki Ready™ consiste à multiplier les données d'entrée collectées dans DR2 (données de consommation) par les facteurs d'émission provenant de bases de données nationales et internationales. L'outil suit les lignes directrices de normes internationalement reconnues telles que le GHG Protocol® et ISO 14064.

Les facteurs d'émission choisis proviennent de sources gouvernementales ou intergouvernementales et se doivent d'être transparents.

Pour assurer cette transparence, les champs à remplir dans la base de données lors de l'ajout d'un facteur d'émission sont les suivants :

- Nom du pays : Pays/Région où le facteur d'émission est applicable
- Fluide : Fluide pour lequel le facteur d'émission est applicable
- Énergie renouvelable certifiée : Si le facteur d'émission concerne un fluide acheté dans le cadre d'une certification verte (GO ou PPA)
- Année de publication : La première année où le facteur d'émission a été disponible
- Valeur du scope 1 : KgCO2e/kWh concernant les émissions directes
- Valeur du scope 2 : KgCO2e/kWh concernant les émissions indirectes liées à la production d'électricité/de chaleur ou de froid
- Valeur du scope 3 : KgCO2e/kWh concernant les émissions indirectes liées à la production et au

transport de combustibles.

- Source du facteur d'émission : Nom de l'organisation qui publie le facteur d'émission
- Année des données : Année de référence pour les données utilisées pour calculer le facteur d'émission (généralement N-1 ou N-2 pour l'année de publication).
- URL : Lien vers le document source où le facteur d'émission a été trouvé
- Commentaire: Toute information utile que le chef de projet et le client devraient connaître.

Trois méthodes sont possibles pour le calcul des émissions de CO2 : 1. Une méthodologie basée sur la localisation (« location-based ») ; 2. Une méthodologie basée sur le marché (« market-based », avec mix résiduel) ; 3. Une méthodologie basée sur le marché (« market-based », avec un mix national).

Swiss Life Asset Managers France a retenu à ce stade l'approche « basée sur la localisation » (« location-based »), qui calcule les émissions de CO2 en utilisant des facteurs d'émission nationaux ou locaux afin de refléter la réalité physique des émissions de gaz à effet de serre associées au bouquet énergétique national. Aussi, pour l'approche « basée sur la localisation » (« location-based »), Deepki Ready™ utilise, entre autres, les facteurs d'émission du CRREM spécifiques au pays pour calculer les émissions de carbone pour les réseaux d'électricité et de chauffage.

Deepki Ready™ peut également estimer les émissions liées aux fluides frigorigènes (F-gaz).

Une fois que toutes les données des émissions de gaz à effet de serre du bâtiment sont connues, les émissions par mètre carré (kg CO2eq/m²) peuvent être calculées. Cela permet de comparer l'intensité carbone de chaque actif par rapport aux trajectoires du CRREM, afin d'évaluer leur performance et leur « risque de déviation ».

L'intensité d'émission projetée ne prend en compte que la dernière intensité d'émission annuelle d'un actif. Pour l'instant, aucun ajustement climatique ou de décarbonisation du réseau électrique n'est pris en compte dans la plateforme Deepky Ready™.

Les types d'actifs du CRREM suivis dans la plateforme Deepky Ready™ sont les suivants :

- Commerce de détail
- Centre commercial
- Entrepôt de vente au détail
- Bureau
- Hôtel
- Soins de santé
- Industrie, entrepôt de distribution
- Résidentiel (unifamilial et multifamilial)

La surface au sol des actifs doit être déclarée dans la plateforme Deepki Ready™ en tant que surface intérieure brute totale, mesurée en IPMS 2 (la norme internationale pour l'alignement des surfaces au sol).

L'intensité carbone attendue (CO2eq/m²) correspondant au pays et au type de bâtiment (source CRREM) est multipliée par la surface au sol pour obtenir les émissions de CO2 attendues de l'actif à l'année N (émissions absolues). Ces chiffres sont ensuite agrégés au niveau du portefeuille pour obtenir la trajectoire CRREM globale.

La même analyse est effectuée pour la trajectoire énergétique, en prenant en compte la consommation d'énergie réelle et prévue du bâtiment par mètre carré (kWh/m²), au lieu de l'intensité des émissions carbone, et les trajectoires énergétiques calculées par le CRREM.

Deepki Ready™ permet également de visualiser les actifs échoués, c'est-à-dire les actifs qui risquent de subir des dépréciations prématurées, une dévaluation et une obsolescence précoce. Cet indicateur clé de performance (KPI) peut être présenté en termes de surface au sol (m²), de nombre d'actifs (comptage), de valeur nette des actifs (EUR) et de liste d'actifs qui sont considérés comme échoués en raison de leur faible performance.

Pour améliorer la performance des actifs analysés, un catalogue d'actions (rénovation du bâtiment, installation d'équipements de gestion de l'énergie, choix de l'approvisionnement en énergie, etc.) est mis à disposition. Il

permet d'établir un plan d'action dans le but de réduire la consommation d'énergie du bâtiment et les émissions de carbone qui y sont associées.

En revanche, si aucun plan d'action n'est déclaré dans la plateforme Deepki Ready™, la consommation d'énergie prévisionnelle est égale à la consommation de la dernière année collectée.

Méthode de calcul des émissions et d'établissement des trajectoires, utilisation de la plateforme REDD

Swiss Life Asset Managers France a, par ailleurs, recours à l'outil de modélisation de la trajectoire carbone de fonds immobiliers sous gestion Real Estate Decarbonization Dashboard (REDD), développée par Deloitte pour Swiss Life Asset Managers France.

Ce paragraphe développe la méthodologie associée à cet outil, qui est utilisé exclusivement pour la contribution à la consolidation par Swiss Life Asset Managers France de sa trajectoire de décarbonation au niveau européen.

L'outil du REDD consiste à évaluer la performance et les perspectives des actifs immobiliers en tenant compte plusieurs paramètres et moyens d'action tels que :

- le niveau actuel de consommations d'énergie par immeuble mesuré en KWh/m²/an, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre en kgCO2e/m²;
- l'estimation des impacts des travaux prévus pour la période 2020-2030;
- le passage à une énergie moins carbonée (passage du gaz à l'électricité, décarbonation projetée du mix énergétique des différents pays) ;
- l'impact de la rotation du patrimoine immobilier.

Le calcul des émissions carbone d'un parc immobilier repose sur les consommations d'énergie de l'immeuble. L'unité de mesure de la performance carbone utilisée est l'intensité d'usage, soit le niveau de consommation annuelle divisé par la surface de l'immeuble. La performance calculée des actifs repose sur des données énergétiques réelles et/ou sur des estimations.

Une évaluation est menée pour chaque actif afin de vérifier l'alignement de la performance de l'actif avec sa trajectoire spécifique de faible émission de carbone, émise par le CRREM. Cette évaluation consiste en une analyse des écarts entre l'année de référence et l'année cible. Une comparaison est ainsi réalisée entre la situation actuelle de chaque actif et sa trajectoire spécifique de faible émission de carbone. Aussi, une étape supplémentaire consiste à vérifier si le plan stratégique actuel permettra à l'actif d'être aligné sur la trajectoire à faible émission de carbone en 2030.

Une analyse à la fois les objectifs d'intensité carbone et d'intensité énergétique permet de comprendre les mises en œuvre nécessaires en matière d'efficacité énergétique et la mise en œuvre de sources d'énergie moins carbonées, en tenant compte notamment du mix électrique national. Par ailleurs, le mix énergétique national de chaque pays d'Europe subit sa propre décarbonation, ce qui entraîne une diminution des émissions carbone par kWh d'énergie.

Ainsi, le calcul de la performance en matière de consommation d'énergie est utilisé comme donnée primaire pour la définition de la performance en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Pour chaque actif, la performance en matière d'émissions de gaz à effet de serre est calculée comme suit :

Performance des actifs liés aux GES =
$$\sum_{i}$$
 (Consommation $X \times EFX$)

Où:

- Consommation X = consommation d'énergie d'une source d'énergie.
- EF X = facteurs d'émission spécifiques de la même source d'énergie.

Plus précisément, les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes sont prises en compte dans le calcul des émissions (scopes 1, 2 et une partie du scope 3).

Le calcul du scope 1 :

- Consommation de carburant * facteur d'émission « fioul domestique »
- Gaz naturel * facteur d'émission « gaz naturel »
- Biogaz * facteur d'émission « biogaz ».

- Pellets * facteur d'émission « pellets »
- Propane * facteur d'émission « propane »

Le calcul du scope 2 :

- Électricité * facteur d'émission mélange spécifique au pays
- Pompe à chaleur * facteur d'émission spécifique au pays
- Chauffage urbain * facteur d'émission spécifique au pays
- Refroidissement urbain * facteur d'émission spécifique au pays

Le calcul du scope 3 (consommation des locataires) repose sur des données réelles et des données estimées :

- Facteur d'émission de l'électricité du locataire * mélange spécifique au pays
- Consommation de gaz naturel du locataire * facteur d'émission « gaz naturel ».
- Consommation de carburant du locataire * facteur d'émission « fuel domestique ».
- Chauffage urbain du locataire * facteur d'émission spécifique au pays

Le niveau de couverture au niveau du portefeuille et entre classes d'actifs, et la méthode d'agrégation au sein de la plateforme Deepki Ready™

100%¹⁰ des actifs immobiliers en exploitation et gérés par Swiss Life Asset Managers France en direct, sont couverts par une trajectoire carbone pouvant être visualisée sur Deepki Ready™.

Les actifs acquis en 2022 ou acquis en état futur d'achèvement et entrés en exploitation courant 2022, peuvent ne pas être pris en compte.

Deepki Ready™ agrège les données des actifs pour obtenir une performance moyenne pondérée par les surfaces et une intensité carbone surfacique.

Le niveau de couverture au niveau du portefeuille et entre classes d'actifs, et la méthode d'agrégation au sein de la plateforme REDD

Les trajectoires carbones sont également disponibles et visualisables dans le REDD et Power BI. Les données y sont mises à jour deux fois par an. Le périmètre est le même que celui décrit au paragraphe précédent.

Aussi, une consolidation est réalisée sur les performances des actifs actuels au sein du REDD, soit par fonds, soit au niveau de l'entité.

L'horizon de temps retenu pour l'évaluation

L'outil de modélisation Deepki Ready™ permet de définir l'impact carbone actuel d'un fonds et l'objectif de réduction à atteindre en 2050 par rapport à l'année de référence, à savoir 2019.

Actuellement, le modèle du REDD ne fournit qu'une prévision des émissions pour 2030.

Les hypothèses retenues sur les données estimées, notamment dans les scénarios énergie-climat retenus, et les hypothèses technologiques, notamment relatives aux technologies d'émission négative, ainsi que le nom et l'année de publication de chaque scénario utilisé.

En France, pour la collecte de données, Swiss Life Asset Managers France a recours à la plateforme Deepki Ready™, qui collecte, en partie, automatiquement et, en partie, manuellement la consommation d'énergie des actifs.

Pour estimer les données, deux cas de figure sont envisageables :

¹⁰ Le pourcentage indiqué exclut les produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life, car la société de gestion ne dispose pas de données pour ces produits et mandats. Ce pourcentage couvre 66% des encours totaux gérés par la gestion immobilière de Swiss Life Asset Managers France.

- Deepki fournit une estimation pour l'ensemble de l'actif avec très peu ou pas d'informations. Les données nécessaires à cette estimation sont donc : l'emplacement du bâtiment et la destination du bâtiment.
- Deepki fournit une estimation et connaît quelques éléments sur l'actif. Les données nécessaires à cette estimation seront donc : une qualification du bâtiment, une cartographie des compteurs et des locataires, une comptabilité carbone établie, une méthodologie de comptabilité carbone, un comblement des lacunes déjà mis en œuvre.

Les estimations des données Deepki Ready™ seront ainsi réalisées à différents niveaux. Le processus d'estimation est résumé dans le schéma ci-dessous :

High coverage 100% coverage in real data (private, common & collective part) Coverage in real data incomplete but sufficient No or very little data, coverage not enough, insufficient coverage Low estimation need / highly reliable = Real data = real data + gap-filling + extrapolation Use of Deepki benchmark data High estimation need / less reliable

Rules to apply estimation methodology are based on coverage

Source: Deepki

Actuellement, aucune hypothèse n'est faite sur les évolutions technologiques, en particulier d'émissions négatives. Les consommations d'énergie issues de productions d'énergie renouvelables sont prises en compte au travers de facteurs d'émissions spécifiques.

Le REDD a également recours à une méthodologie d'estimation. Les hypothèses retenues sur les données estimées sont les suivantes :

Cas	Espaces communs	Zones réservées aux locataires	Actif total
Disponible (100%)	Pas d'estimations, des données réelles sont utilisées.	Pas d'estimation, les données réelles sont utilisées.	Pas d'estimation, les données réelles sont utilisées.
Partiellement disponible	Chaque entité décide si la consommation d'énergie est estimée avec le ratio robuste et spécifique ou avec le benchmark CRREM.	Les estimations sont faites de manière linéaire sur la base des consommations réelles des autres locataires, afin de couvrir 100% de la surface du locataire.	Non applicable
Non disponible (0%)	Chaque entité décide si la consommation d'énergie est estimée avec le ratio robuste et spécifique ou avec le benchmark CRREM.	Les estimations sont effectuées sur la base d'un ratio spécifique à chaque pays.	

Aussi, à travers la méthodologie du REDD, Swiss Life Asset Managers France tient compte de l'évolution du mix énergétique dans les scénarios énergie-climat, et notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

La manière dont la méthodologie adapte le scénario énergie-climat retenu aux portefeuilles analysés, comprenant une analyse en moyenne pondérée de l'intensité carbone, ainsi qu'en valeur absolue et en valeur d'intensité.

Les méthodologies de calcul de Deepki Ready™ et du REDD reposent sur plusieurs étapes précédemment

évoquées (i.e. b.i.), et notamment sur la méthodologie du CRREM, et raisonnent en intensité carbone surfacique. Ainsi, la courbe du CRREM adapte chaque scénario à chaque actif, chaque fonds et chaque pays, via une moyenne pondérée.

Une analyse de la qualité des méthodologies et des données, notamment les incertitudes relevées et leur niveau

Une analyse de la qualité des méthodologies et des données, notamment les incertitudes relevées et leur niveau, a été réalisée.

Les incertitudes dans la méthodologie employée résident à divers niveaux :

- au niveau de l'entrée des données de consommation d'énergie et, en particulier, lorsqu'une donnée de consommation est renseignée manuellement ;
- dans la qualification des objets de la base de données Deepki Ready™, comme les actifs, les compteurs et/ou les locataires;
- dans la méthode d'estimation, à travers le recours au gap filling et/ou à l'extrapolation et/ou à l'application du benchmark Deepki Ready™; dans les facteurs d'émission utilisés, aussi bien sur Deepki Ready™ que sur le Real Estate Decarbonization Dashboard (REDD).

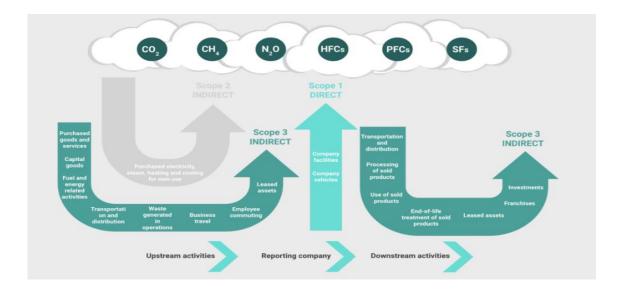
Un dispositif de contrôle interne est mis en place afin de garantir une meilleure qualité de la donnée. Des contrôles de premier et de seconds niveaux sont annuellement réalisés respectivement par le département ESG et le département conformité et contrôle interne.

Le périmètre adopté par la méthodologie en termes de couverture des émissions de gaz à effet de serre au sein de la chaîne de valeur, à la fois sur les émissions induites directes et indirectes, les émissions évitées et les émissions négatives, en expliquant la part estimée de chaque catégorie dans la méthodologie, ainsi que le périmètre des émissions financées et, en cas de différence entre les deux périmètres, une explication claire de cette différence;

La part de données estimées, telles qu'issues de Deepki Ready™, dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre, est de 55%¹¹ sur l'ensemble du portefeuille géré par Swiss Life Asset Managers France. Le périmètre de calcul inclut les émissions de GES directes et indirectes liées aux consommations d'énergie au sein des actifs immobiliers, à travers les trois scopes : scope 1, scope 2 et scope 3.

- **Scope 1**: émissions directes de GES liées aux sources contrôlées par Swiss Life Asset Managers France, en particulier les chaudières présentes au sein des actifs
- **Scope 2** : émissions de GES provenant de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid achetée ou acquise pour consommation au sein des actifs,
- Scope 3: autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur. Dans l'approche corporate de comptabilisation des émissions de GES, adoptée à ce stade par Swiss Life Asset Managers France, les consommations d'énergie des locataires, relèvent du Scope 3.

¹¹ Le pourcentage indiqué exclut les produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life, car la société de gestion ne dispose pas de données pour ces produits et mandats. Ce pourcentage couvre 66% des encours totaux gérés par la gestion des actifs immobiliers de Swiss Life Asset Managers France.



Source: Deepki

La méthode permettant d'aboutir à une estimation prospective, selon le type d'objectif choisi, notamment les éventuelles extrapolations et régressions effectuées.

La méthodologie de calcul permettant d'aboutir à des estimations prospectives en matière de performances énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre se base sur la construction des trajectoires futures des actifs.

Celles-ci sont construites en tenant compte des plans d'action préalablement établis, à savoir des plans d'actions estimés crédibles sur la base d'informations techniques relatives à l'actif, ou la retranscription du plan d'action validé suite à audit énergétique.

Le niveau de granularité temporelle, sectorielle et géographique de l'analyse.

- Le niveau de granularité temporelle : L'année de référence retenue, c'est-à-dire l'année qui sert de point de départ pour calculer l'évolution de l'impact carbone, est l'année 2019. Chaque année, les données de consommation sont actualisées pour s'assurer du suivi de la trajectoire carbone avec un objectif intermédiaire en 2030.
- Le niveau de granularité sectorielle :
 L'ensemble des actifs en portefeuille, quelle que soit leur typologie, sont pris en compte dans la méthodologie de définition de la trajectoire carbone. Les scénarios CRREM font la distinction entre les bâtiments résidentiels, les bureaux, les commerces, la logistique/la fabrication et les hôtels.
- Le niveau de granularité géographique : La méthodologie utilisée tient compte de la localisation des actifs en Europe et s'adapte aux spécificités de chaque pays notamment en matière de composition du mix énergétique.

En cas d'utilisation de plusieurs scénarios, des éléments de comparaison entre ceux-ci ;

La méthodologie utilisée tient compte de la localisation des actifs en Europe et s'adapte aux spécificités de chaque pays notamment en matière de composition du mix énergétique.

6.1.8. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

Swiss Life Asset Managers France a recours à trois indicateurs, dont deux sont spécifiques au secteur de l'immobilier, pour mesurer l'alignement de ses activités avec l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 :

• Un indicateur commun entre la gestion mobilière et immobilière de Swiss Life Asset Managers France est l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des portefeuilles gérés (exprimé en kgCO2/EUR

d'AuM). La gestion des actifs immobiliers de Swiss Life Asset Managers France calcule et suit annuellement les émissions de gaz à effet de serre des portefeuilles gérés par la société de gestion.

- La première métrique spécifique à l'immobilier est l'intensité carbone surfacique (exprimée, en kgCO2eq/m²). Elle est disponible au niveau de comme chacun des actifs gérés par Swiss Life Asset Managers France, et agrégée au niveau des différents fonds comme au niveau de l'ensemble du portefeuille. De la même manière, les courbes CRREM 1,5°C sont présentées aux différentes échelles, et présentées sur les différents diagrammes ci-dessous, permettant d'observer l'alignement, ou non, des différents portefeuilles avec leur trajectoire de décarbonation cible. A ce stade, seules les courbes issues de la plateforme Deepki Ready sont présentées. Elles rassemblent les données historiques jusqu'à 2022, et les intensités futures projetées, ne tiennent pas compte à ce stade des plans d'action de décarbonation développés par Swiss Life Asset Managers.
- La seconde métrique spécifique à l'immobilier retenue par Swiss Life Asset Managers France est le nombre d'actifs « échoués » pour l'ensemble du périmètre, comme pour chacun des fonds immobiliers gérés par la société de gestion, c'est-à-dire le nombre d'actifs dont l'intensité carbone surfacique est supérieure à celle de la courbe CRREM 1,5°C de référence pour la classe d'actifs et la géographie concernées. Cet indicateur est produit à l'aide de la plateforme Deepki Ready™. A ce stade, les plans d'action de décarbonation n'étant pas intégrés à la plateforme, le nombre d'actifs échoués pour chaque année, est celui sans action d'amélioration du portefeuille.

Les méthodologies des deux outils mentionnés ci-dessus, à savoir Deepki Ready™ et le Real Estate Decarbonization Dashboard (REDD), sont décrites plus haut, aux points précédents.

Par ailleurs, nous pouvons toutefois attribuer plusieurs limites communes aux deux approches adoptées par les plateformes Deepki Ready™ et le REDD, à savoir :

- Les deux plateformes prennent en compte une pondération par les surfaces (soit en kgCO2eq/m²) et non pas par les montants des actifs sous gestion, comme cela est le cas dans notre suivi au sein de nos outils internes.
- Aussi, il n'y a pas de gestion de quotes-parts dans les outils mentionnés ci-dessus. L'affectation des actifs est réalisée à 100% à un unique fonds, ce qui n'est pas le cas dans nos outils de calcul et suivi en interne, puisque les quotes-parts affectées aux différents fonds gérés sont prises en compte.

Ainsi, et pour ces mêmes raisons de divergences dans les méthodologies employées, les valeurs reportées et mises à disposition dans les rapports, notamment périodiques SFDR, des différents fonds gérés par Swiss Life Asset Managers France, sont et seront différentes de celles disponibles dans les plateformes Deepki Ready™ et Real Estate Decarbonization Dashboard (REDD).

L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des portefeuilles (intensité GES en kgCO2/euros d'actifs sous gestion)

Le premier indicateur commun pouvant être retenu pour la gestion mobilière et immobilière de Swiss Life Asset Managers France est la somme des intensités des émissions de gaz à effet de serre des actifs sous gestion (exprimée en kgCO2/euros d'actifs sous gestion).

Le taux de couverture est de 89%¹² (exprimé en pourcentage d'actifs sous gestion) et la fréquence est annuelle.

¹² Les données indiquées excluent les produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life, car la société de gestion ne dispose pas de données pour ces produits et mandats. Ce pourcentage couvre 66% des encours totaux gérés par la gestion immobilière de Swiss Life Asset Managers France.

Fonds	Emissions annuelles de [kgCO2eq]	totales GES	Actifs sous gestion couverts [M€]	Intensité GES des actifs sous gestion [kgCO2eq/M€]	% AUM couvert
Ensemble du portefeuille immobilier géré par Swiss Life Asset Managers France ¹⁹	33 724 00419		8 7761912	3 84319	89%19
ATIM UNIVERSITE SCI	1 745 570		834	2 094	89%
DELTA IMMO	697 408		553	1 262	87%
ESG PARIS PRIME OFFICE	1 460 081		1 388	1 052	100%
SWISSLIFE PRESTIGIMMO	2 157 586		627	3 439	87%
SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE	2 767 788		547	5 062	72%
VILLIERS IMMOBILIER	4 976 341		839	5 933	93%

Au sein de la plateforme Deepki Ready™

Pour quantifier les résultats de la stratégie d'alignement de son activité immobilière à l'Accord de Paris, la gestion des actifs immobiliers de Swiss Life Asset Managers France a décidé de partager les résultats des deux indicateurs suivants, issus de la plateforme Deepki Ready™:

- L'intensité carbone surfacique des fonds immobiliers gérés par Swiss Life Asset Managers France. Cet indicateur est matérialisé par une courbe à horizon 2030 qui permet une comparaison entre l'intensité carbone surfacique des différents fonds gérés et la courbe CRREM 1,5°C de référence.
- Le nombre d'actifs échoués des fonds immobiliers. Cet indicateur est matérialisé par une courbe à horizon 2030 qui permet une comparaison entre le nombre d'actifs échoués des différents fonds avec la courbe CRREM 1,5°C de référence.

A court terme et grâce à la plateforme Deepki Ready™, la part d'actifs couverts par un calcul et une modélisation de trajectoire carbone sera proche de 100%.

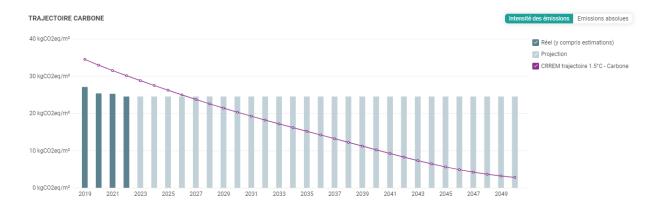
Les résultats de la stratégie d'alignement de Swiss Life Asset Managers France sont représentés dans les graphiques ci-dessous.

La modélisation de la trajectoire carbone de l'ensemble du portefeuille à horizon 2050 géré par Swiss Life Asset Managers France (hors fonds pour lesquels Swiss Life Asset Managers France est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life) est représentée ci-dessous. La trajectoire carbone modélisée dans la plateforme Deepki Ready™ de l'ensemble du portefeuille d'actifs immobiliers inclus dans le périmètre de ce rapport Loi Energie Climat, comprend 441 actifs immobiliers.

L'indicateur utilisé est l'intensité des consommations (kgCO2eq/m²).

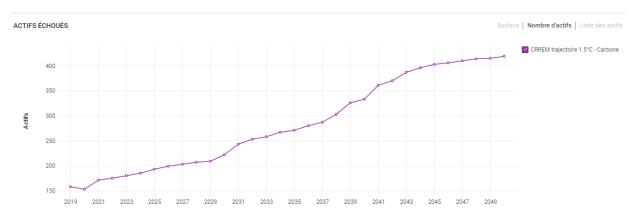
Trajectoire carbone de l'ensemble du portefeuille géré par Swiss Life Asset Managers France (hors fonds pour lesquels Swiss Life Asset Managers France est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life)¹³

¹³ Les données indiquées excluent les produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life, car la société de gestion ne dispose pas de données pour ces produits et mandats. Ce pourcentage couvre 66% des encours totaux gérés par la gestion immobilière de Swiss Life Asset Managers France.



Source : Deepki Ready™

Le nombre d'actifs échoués de l'ensemble du portefeuille géré par Swiss Life Asset Managers France à horizon 2050 est représenté ci-dessous (hors fonds pour lesquels Swiss Life Asset Managers France est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life). Le périmètre inclus dans le périmètre de ce rapport Loi Energie Climat, comprend 441 actifs immobiliers. L'indicateur utilisé est le nombre d'actifs.

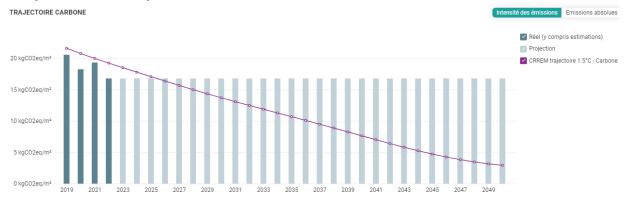


Source : Deepki Ready™

De plus, pour chaque fonds de plus de **500 millions d'euros d'encours**, une quantification des résultats de la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris est, de la même façon, modélisée.

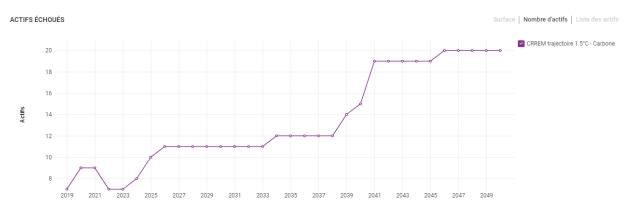
La trajectoire carbone et le nombre d'actifs échoués modélisés dans la plateforme Deepki Ready™ du portefeuille d'actifs immobiliers du fonds **ATIM Université** comprends **22 actifs immobiliers**. Les indicateurs utilisés sont, respectivement, l'intensité des consommations pour la trajectoire carbone (kgCO2eq/m²) et le nombre d'actifs échoués.

La trajectoire carbone du portefeuille ATIM UNIVERSITE



Source : Deepki Ready™

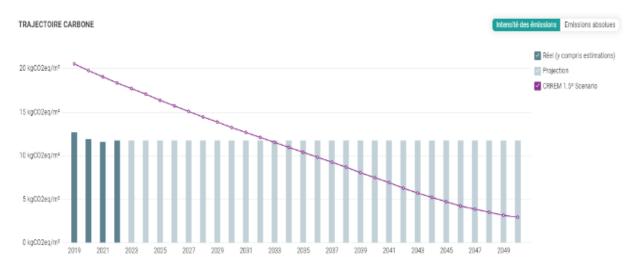
Le nombre d'actifs échoués du portefeuille ATIM UNIVERSITE



Source : Deepki Ready™

La trajectoire carbone et le nombre d'actifs échoués modélisés dans la plateforme Deepki Ready™ du portefeuille d'actifs immobiliers du fonds **Delta Immo** comprends **12 actifs immobiliers**. Les indicateurs utilisés sont, respectivement, l'intensité des consommations pour la trajectoire carbone (kgCO2eq/m²) et le nombre d'actifs échoués.

La trajectoire carbone du portefeuille Delta Immo



Source : Deepki Ready™

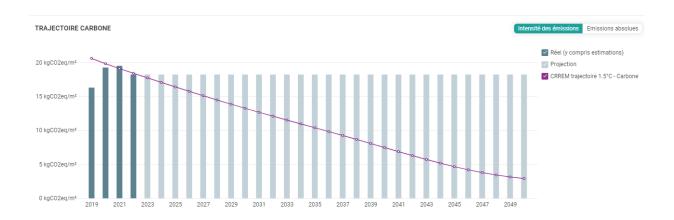
Le nombre d'actifs échoués du portefeuille Delta Immo



Source : Deepki Ready™

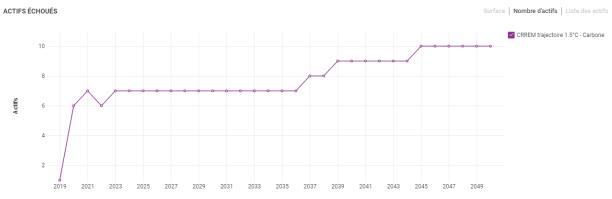
La trajectoire carbone et le nombre d'actifs échoués modélisés dans la plateforme Deepki Ready™ du portefeuille d'actifs immobiliers du fonds **ESG Paris Prime Office** comprends **10 actifs immobiliers**. Les indicateurs utilisés sont, respectivement, l'intensité des consommations pour la trajectoire carbone (kgCO2eq/m²) et le nombre d'actifs échoués.

La trajectoire carbone du portefeuille ESG Paris Prime Office



Source : Deepki Ready™

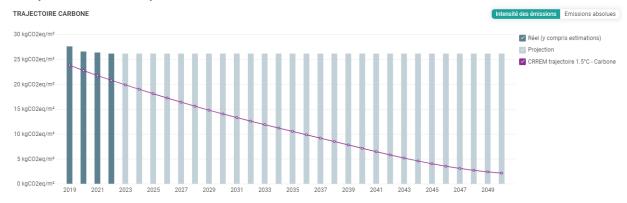
Le nombre d'actifs échoués du portefeuille ESG Paris Prime Office



Source : Deepki Ready™

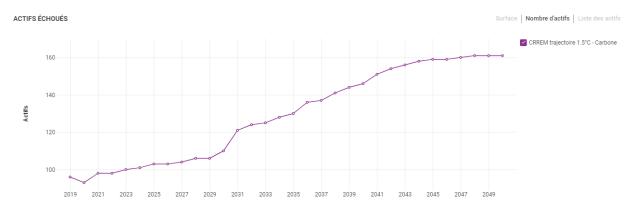
La trajectoire carbone et le nombre d'actifs échoués modélisés dans la plateforme Deepki Ready™ du portefeuille d'actifs immobiliers du fonds **Villiers Immobilier** comprends **163 actifs immobiliers**. Les indicateurs utilisés sont, respectivement, l'intensité des consommations pour la trajectoire carbone (kgCO2eq/m²) et le nombre d'actifs échoués.

La trajectoire carbone du portefeuille Villiers Immobilier



Source : Deepki Ready™

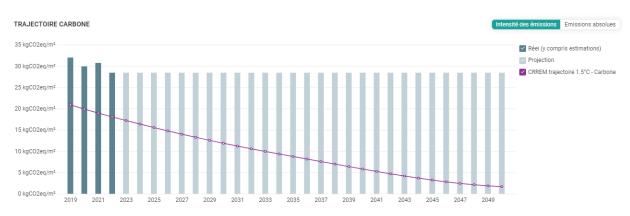
Le nombre d'actifs échoués du portefeuille Villiers Immobilier



Source : Deepki Ready™

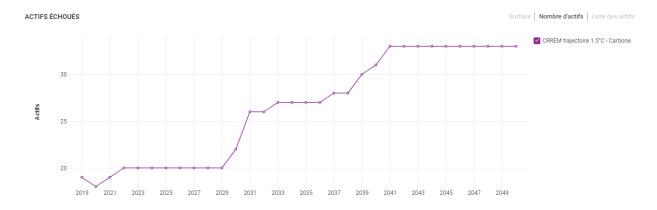
La trajectoire carbone et le nombre d'actifs échoués modélisés dans la plateforme Deepki Ready™ du portefeuille d'actifs immobiliers du fonds **Swiss Life Prestigimmo** comprends **33 actifs immobiliers**. Les indicateurs utilisés sont, respectivement, l'intensité des consommations pour la trajectoire carbone (kgCO2eq/m²) et le nombre d'actifs échoués.

La trajectoire carbone du portefeuille Swiss Life Prestigimmo



Source : Deepki Ready™

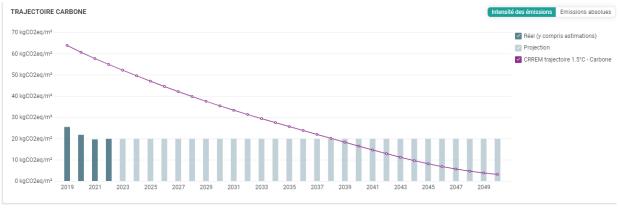
Le nombre d'actifs échoués du portefeuille Swiss Life Prestigimmo



Source : Deepki Ready™

La trajectoire carbone et le nombre d'actifs échoués modélisés dans la plateforme Deepki Ready™ du portefeuille d'actifs immobiliers du fonds **SwissLife ESG Dynapierre** comprends **34 actifs immobiliers**. Les indicateurs utilisés sont, respectivement, l'intensité des consommations pour la trajectoire carbone (kgCO2eq/m²) et le nombre d'actifs échoués.

La trajectoire carbone du portefeuille SwissLife ESG Dynapierre



Source : Deepki Ready™

Le nombre d'actifs échoués du portefeuille SwissLife ESG Dynapierre



Source : Deepki Ready™

6.1.9. Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

La gestion des actifs de Swiss Life Asset Managers France n'est pas concernée par l'utilisation d'indices de référence « transition climatique » et « Accord de Paris » de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 puisqu'elle ne gère pas des fonds indiciels.

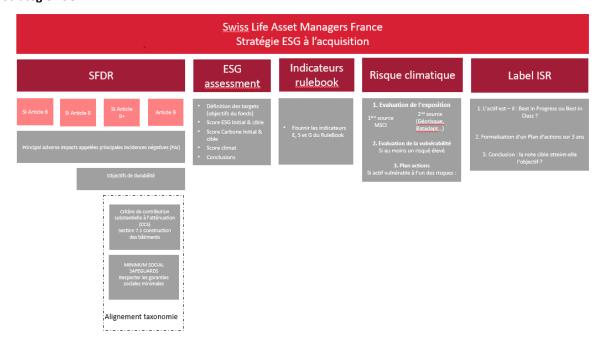
6.1.10. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

Swiss Life Asset Managers France analyse et évalue la stratégie ESG de ses fonds et de ses actifs immobiliers dans sa stratégie d'investissement, et ce, notamment en vue d'acquisitions d'actifs immobiliers.

Le calcul et la modélisation de la trajectoire carbone du portefeuille d'actifs immobiliers permet de mesurer le degré d'alignement des différents fonds gérés par la société de gestion et apporte véritablement un complément d'information à la stratégie ESG définie pour chacun des fonds gérés. La stratégie ESG des fonds immobiliers est, par ailleurs, présentée en comité d'engagement en cas de potentielle future acquisition ou cession.

La stratégie ESG à l'acquisition comprend différents facteurs complémentaires, schématisés ci-dessous.

Stratégie ESG



Source: Swiss Life Asset Managers France

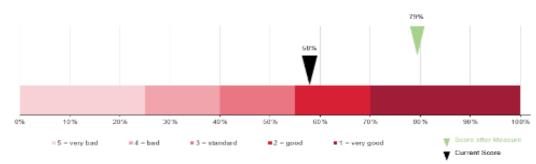
L'outil comprend plusieurs scores :

• Un « score ESG » : un score « actuel » et un score « après implémentation de mesures ». Ces scores reprennent les trois piliers Environnemental, Social et de Gouvernance, sur une échelle allant de 0% à

- 100%, traduisant cinq paliers (1. Très bon, 2. Bon, 3. Standard, 4. Mauvais, 5. Très mauvais).
- Un « score carbone » : un score « actuel » et un score « relatif aux émissions à horizon 2030 ». Les scores sont indiqués sur une échelle allant de 0% à 200%, traduisant cinq paliers (1. Très bon, 2. Bon, 3. Standard, 4. Mauvais, 5. Très mauvais).
- Un « score climat » : un score prenant en compte le risque physique et le risque de transition sur une échelle allant de 0% à 100%, traduisant cinq paliers (1. Très bon, 2. Bon, 3. Standard, 4. Mauvais, 5. Très mauvais).

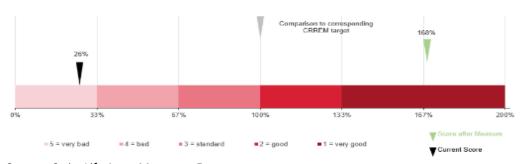
Ci-dessous, les schémas représentant les différents scores.

Score ESG



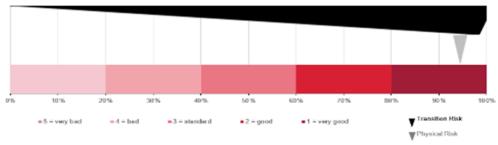
Source: Swiss Life Asset Managers France

Score carbone



Source : Swiss Life Asset Managers France

Score climat



Source: Swiss Life Asset Managers France

Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou gérés par l'entité couverte par ces politiques.

Le score carbone et son impact sont pris en compte lors de réalisations de potentiels investissements immobiliers par la société de gestion. En effet, d'un score carbone insuffisant peut en découler un refus d'investir dans l'actif en question et/ou la mise en place de nouvelles mesures dans le cadre d'un plan de dépenses d'investissements (ou plan de CAPEX). Ce plan de dépenses a, notamment, pour but d'améliorer la performance carbone de l'actif et de l'aligner avec la stratégie carbone du fonds, si existante, et du portefeuille au niveau groupe.

Le score carbone « actuel » et le score carbone « relatif aux émissions à horizon 2030 » sont indiqués sur une échelle allant de 0% à 200%, traduisant les cinq paliers suivants : 1. Très bon, 2. Bon, 3. Standard, 4. Mauvais, 5. Très mauvais. Ce score permet véritablement de situer la performance de l'actif évalué par rapport au CRREM.

Score carbone



Source: Swiss Life Asset Managers France

Swiss Life Asset Managers France a, par ailleurs, adopté une stratégie groupe d'alignement à l'Accord de Paris. Cette approche ESG s'applique, de la même façon, aux actifs gérés par les fonds de plus de 500 millions d'euros d'encours.

6.1.11. Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Chez Swiss Life Asset Managers France, pour suivre les résultats de l'alignement de ses fonds et de ses actifs à l'Accord de Paris, la société de gestion met en place différents projets de décarbonation pour ses actifs immobiliers gérés en portefeuille. Plusieurs approches sont envisageables. Nous les mentionnerons aux différents points ci-dessous.

La programmation des projets de décarbonation peut être réalisée, tout d'abord, à l'acquisition d'un nouvel actif. En effet, les projets de décarbonation seront intégrés en tant que partie du plan de dépenses d'investissement (CAPEX), qui seront, ensuite, validés au plan d'affaires du fonds.

De la même façon, la programmation de projets de décarbonation peut tout aussi bien être réalisée en dehors de la phase initiale d'acquisition. En effet, pour un actif existant au portefeuille de la société de gestion, le plan de décarbonation peut aussi être réalisé à travers l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement (PPA).

Pour ce faire, la plateforme Deepki Ready™ permet, en premier lieu, d'estimer les différentes dépenses d'investissement à implémenter au niveau d'un actif immobilier et ses gains en matière d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Cependant, une étude détaillée basée sur un audit énergétique au niveau de l'actif doit obligatoirement être réalisé, afin de valider les investissements programmés.

Le suivi de la mise en œuvre des projets est réalisé grâce aux outils de gestion de projet, majoritairement utilisés par les équipes techniques de Swiss Life Asset Managers France. Pour ce faire, l'outil utilisé est l'application Bazimo.

Les évolutions des performances réelles en termes d'énergie et de carbone sont ensuite suivies dans la

plateforme Deepki Ready™, notamment grâce à la modélisation de trajectoires énergétiques et carbone des fonds et des actifs immobiliers gérés par Swiss Life Asset Managers France.

6.1.12. La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.

Le calcul et la modélisation de trajectoire énergétique et carbone sont réalisés à chaque nouvelle acquisition et en permanence sur la plateforme Deepki Ready™. Aussi, dans l'outil REDD, l'évaluation s'effectue à hauteur de deux fois par an.

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

La planète traverse actuellement sa sixième crise d'extinction de masse : 25% des espèces animales et végétales connues sont menacées d'extinction (IPBES 2019), l'abondance des populations d'espèces vertébrées a diminué à l'échelle mondiale de 68 % entre 1970 et 2016 (WWF 2020), 1 million d'espèces pourraient disparaître à long terme (IPBES 2019).

Selon le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, le 18 décembre 2022, « la biodiversité est essentielle au bien-être de l'homme et à la santé de la planète, ainsi qu'à la prospérité économique de tous les peuples. Nous dépendons d'elle pour notre alimentation, nos médicaments, notre énergie, la pureté de l'air et de l'eau, notre sécurité face aux catastrophes naturelles ainsi que pour nos loisirs et notre inspiration culturelle, et elle soutient tous les systèmes de vie sur terre ».

La crise de la biodiversité est conjointe à la crise climatique. Au-delà de l'intérêt pour les espèces et les écosystèmes, la biodiversité contribue à réguler le climat. Les océans et les écosystèmes terrestres absorbent, en effet, près de la moitié du CO2 émis globalement. En récupérant ce CO2, ils contribuent directement à atténuer le réchauffement de la planète. Ils nous protègent également contre l'impact des tempêtes, des inondations, etc.

La dégradation de la nature induit également des répercussions sanitaires et sociales. La pérennité des modèles économiques et du système financier est elle aussi menacée. Il y a des conséquences directes sur les activités des entreprises et inévitablement sur leurs revenus. On estime ainsi que 44 000 milliards de dollars de création de valeur mondiale dépendent des services écosystémiques, soit plus de 50 % du PIB mondial (Banque mondiale 2020). Par exemple, 5 à 8% de la production agricole mondiale actuelle, représentant une valeur marchande annuelle de 235 à 577 milliards de dollars, seraient directement attribuables à la pollinisation animale.

Swiss Life Asset Managers France a conscience des enjeux grandissants que représentent les pressions actuelles des activités humaines sur la diversité biologique. Par conséquent, la société de gestion s'engage à tenir compte des impacts négatifs de ses activités mobilières et immobilières en matière de biodiversité dans sa stratégie d'investissement.

Afin de réaffirmer publiquement son engagement dans le domaine, Swiss Life Asset Managers France a rejoint au printemps 2023 les 140 institutions financières signataires de l'engagement de la Fondation « Finance for Biodiversity » et devient membre de la Fondation.

La Fondation Finance for Biodiversity est la principale organisation mondiale d'investisseurs qui mène des actions en faveur de la biodiversité. Grâce à différents groupes de travail sur des thèmes tels que la défense des politiques publiques, la définition d'objectifs durables et concrets, le dialogue avec les entreprises et l'évaluation de l'impact de ces dernières, les membres de la Fondation peuvent accélérer de manière significative la protection de la biodiversité.

L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants :

- Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 iuin 1992 :
- Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;
- La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

Pour la gestion mobilière

S'agissant des activités d'investissements en valeurs mobilières, nos actions reposent notamment sur :

- La prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans la méthodologie d'analyse et de notation ESG de l'agence MSCI ESG Research Ainsi, sur les dix thèmes existants, deux sont directement liés à la biodiversité et présentent un impact sur la note ESG des émetteurs :
 - « Capital naturel » : ce thème est composé de trois sous-thèmes, « Gestion de l'eau », « Biodiversité et usage des terres » et « Approvisionnement en ressources naturelles »
 - « Pollution et déchets » : ce thème est composé de trois sous-thèmes, « Emissions et déchets dangereux », « Emballages » et « Déchets électroniques ».
- La réduction des impacts potentiellement les plus négatifs sur la biodiversité qui sont générés par ses investissements, à travers les actions suivantes :
 - Analyse des controverses, à partir du « score controverse » de MSCI ESG Research : les émetteurs impliqués dans des litiges graves en matière de biodiversité et d'usage des terres sont exclus des portefeuilles.
 - Limitation de l'exposition des portefeuilles aux émetteurs ayant des incidences négatives très importantes, grâce au « score PAI » construit par Swiss Life Asset Managers. Sur les quatorze indicateurs obligatoires qui sont pris en compte dans le score PAI, trois d'entre eux sont liés à la biodiversité au sens large : controverses en raison d'impacts négatifs sur les zones sensibles en matière de biodiversité (PAI 7), consommation d'eau (PAI 8) et ratio de déchets dangereux (PAI 9).
 - Soutien aux résolutions qui promeuvent une meilleure gestion des risques liés à la biodiversité, lors des assemblées générales d'actionnaires.
- Le développement d'une gamme de solutions d'investissements climatiques et environnementales en actions cotées internationales.
 - Swiss Life Asset Managers a été parmi les premières sociétés de gestion en Europe à lancer un fonds en actions cotées dédiées aux enjeux de la Biodiversité. Ce fonds **Swiss Life Funds (LUX) Equity Environment and Biodiversity Impact** fut lancé, en effet, en août 2021 et est Article 9 selon la classification SFDR. Swiss Life Asset Managers France est le délégataire de la gestion financière de ce fonds, dont la société de gestion est une autre entité de Swiss Life Asset Managers. Les encours de ce fonds ne sont donc pas repris dans les données chiffrées mentionnées au présent rapport. Toutefois, sont présentés ici des éléments sur la stratégie mise en œuvre pour illustrer la démarche de Swiss Life Asset Managers France. Les impacts générés par les entreprises du fonds sont présentés dans le rapport ESG trimestriel du fonds (quantité d'eau recyclée, quantité de déchets recyclés, etc.). Son encours dépasse les 150 millions d'euros à fin mai 2023.
 - En septembre 2022, la responsable de la gestion actions a rejoint les effectifs pour renforcer particulièrement l'activité Impact.
- L'élaboration d'une **méthodologie Biodiversité propriétaire**, basée sur des indicateurs scientifiques et académiques. Notre approche vise à sélectionner des entreprises qui réduisent leur impact sur la biodiversité et/ou restaurent les ressources naturelles.
 - Réduire les menaces pesant sur la biodiversité
 - Nous nous appuyons sur des indicateurs provenant de sources scientifiques, d'Organisations Non-Gouvernementales (ONGs), académiques et financiers, notamment : MSCI ESG, Questionnaires CDP, Encore Biodiversity tool, SASB Environmental Assessment, WWF Biodiversity Risk Filter® (BRF), Integrated Biodiversity Assessment Tool® (IBAT) et Mean Species Abundance (MSA).
 - Investir dans les opportunités
 - Nous regardons la contribution des entreprises vis-à-vis des Objectifs de Développement Durables (ODD) fixés par les Nations Unies, en particulier les ODD 12 (économie circulaire), ODD 14 (vie sous-marine) et ODD 15 (utilisation durable des terres). Nous identifions les entreprises dont les produits et services permettent de réduire les menaces et/ou restaurent la biodiversité, comme le traitement de l'eau, le recyclage, les technologies de surveillance et

cartographie des fonds marins, l'agri-tech etc.

Notre rôle, en tant qu'investisseur, est d'évaluer comment ces critères de respect de la biodiversité sont réellement intégrés par les entreprises. Cela passe d'abord par l'exclusion des entreprises à impact négatif, dont l'activité contribue directement à dégrader les écosystèmes marins et/ou terrestres. Ensuite, investir pour préserver la biodiversité consiste à choisir des entreprises qui proposent des solutions contribuant à réduire la pollution, à améliorer la qualité de l'eau ou à réduire la production de déchets, notamment par la prévention et le recyclage. Nous avons aujourd'hui une assez bonne cartographie des impacts et dépendances des activités et des secteurs. C'est pourquoi il demeure essentiel de comprendre fondamentalement les activités des entreprises et leurs sensibilités vis-à-vis de la biodiversité.

Le combat contre la perte en biodiversité représente un vivier d'opportunités, au sein duquel de nouvelles solutions et technologies émergent. Selon le World Economic Forum (WEF), les investissements relatifs à la biodiversité représentent un marché potentiel valorisé à 10 trillions de dollars par an, et pourraient permettre la création de près de 395 millions d'emplois à horizon 2030.

Les entreprises positionnées sur ce terrain constituent de réelles opportunités d'investissement, même si le gisement peut sembler plus limité que pour le climat. On retrouve ces entreprises sur toutes les zones géographiques. Tourné vers l'océan, le Japon compte ainsi plusieurs sociétés spécialisées dans la protection de l'écosystème marin. Riche d'une faune et d'une flore exceptionnelles et menacées, l'Australie se distingue également avec ses entreprises dédiées à l'économie circulaire. En Europe et aux Etats-Unis, on trouve davantage de sociétés tournées vers la lutte contre la pollution à travers par exemple la préservation des écosystèmes terrestres ou en eau douce. Concrètement, certaines entreprises utilisent des solutions basées sur la nature pour améliorer leurs résultats financiers et d'autres valorisent les actifs naturels et les services écosystémiques pour orienter leurs propres décisions opérationnelles.

• Le recours à des fournisseurs de données spécialisés : Swiss Life Asset Managers France a acquis notamment la donnée de BIA-GBS (Biodiversity Impact Analytics - Global Biodiversity Score), développée par Carbon4Finance en partenariat avec CDC Biodiversité.

Le GBS permet d'établir un lien entre activités économiques et principales pressions sur la biodiversité : calculer l'empreinte biodiversité d'une entreprise via le GBS, revient à établir un lien quantitatif entre ses activités directes et/ou sa chaîne de valeur, et des impacts sur la biodiversité. Cette empreinte est exprimée en MSA.km² (« Mean Species abundance » kilomètre carré), une métrique du GBS qui permet de décrire l'intégrité des écosystèmes et la surface impactée. Cette base inclut notamment la cartographie des pressions générées par chaque entreprise par facteur d'érosion de la biodiversité (i.e. changement d'usage des écosystèmes, exploitation directe, changement climatique, pollutions).

L'acquisition de cette donnée a permis à Swiss Life Asset Managers France de renforcer ses analyses et ses processus d'investissement.

Nous utilisons également les données provenant de la base ENCORE, développée par la Natural Capital Finance Alliance et l'UNEP/WCMC, ainsi que celles de WWF avec le Biodiversity Risk Filter (BRF).

- La base de données ENCORE évalue l'interdépendance de 86 processus de production avec 21 services écosystémiques et 8 types d'actifs naturels. ENCORE attribue des scores de dépendance sur chaque processus de production vis-à-vis des services écosystémiques, allant de très faible à très élevé. La base de données classe les services écosystémiques selon la classification internationale commune des services écosystémiques (CICES). Elle se concentre sur les services écosystémiques de régulation (biotiques et abiotiques) et les services d'approvisionnement (biotiques et abiotiques).
- Le WWF a développé le Biodiversity Risk Filter (BRF), un outil de sélection et de hiérarchisation des risques liés à la biodiversité au niveau des entreprises et des portefeuilles. Il s'aligne sur le cadre de

classification des risques de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD), qui classe les risques en trois catégories : physiques, de transition et systémiques. Le BRF fournit des évaluations spécifiques à l'industrie en utilisant des données mondiales sur la biodiversité, et il incorpore des notations de matérialité pour 25 secteurs sur la base des dépendances et des impacts évalués par ENCORE et le SBTN.

Enfin, Swiss Life Asset Managers France en devenant membre de la Fondation Finance for Biodiversity (Fondation FfB) a réaffirmé son engagement en faveur de la biodiversité. La Fondation FfB est la principale organisation mondiale d'investisseurs qui mène des actions en faveur de la biodiversité. Grâce à différents groupes de travail sur des thèmes tels que la défense des politiques publiques, la définition d'objectifs durables et concrets, l'engagement avec les entreprises et l'évaluation de l'impact de ces dernières, les membres de la Fondation FfB peuvent accélérer de manière significative la protection de la biodiversité.

Plus concrètement, Swiss Life Asset Managers France a intégré deux groupes de travail : un premier sur l'évaluation de l'impact des entreprises ; un second sur l'impact positif des acteurs financiers. L'objectif pour Swiss Life Asset Managers France est de contribuer activement à ces ateliers afin de partager et d'acquérir des connaissances en matière de biodiversité.

Pour la gestion des actifs immobiliers

Selon l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID), la biodiversité était classée 15^e enjeu ESG, sur un classement total de 20 enjeux, et 5^e sur le plan environnemental, en 2022. Aussi, selon le Plan Bâtiment Durable (2015), le secteur de l'immobilier et de la ville était le premier contributeur aux pressions sur la biodiversité. De plus, selon l'IPBES (2019), l'urbanisation est considérée comme l'un des facteurs les plus prépondérants de pertes en biodiversité. Toujours selon l'IPBES, en 2019, et la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (2022), l'artificialisation des sols et l'étalement urbain représentent deux causes principales de l'effondrement de la biodiversité. Ainsi, le secteur de l'immobilier joue un rôle prépondérant dans l'érosion de la diversité biologique.

Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Selon la Convention sur la diversité biologique, la biodiversité, ou diversité biologique, désigne : la « Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. » (Article 2)

Pour rappel, les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, adoptée le 5 juin 1992, sont les suivants :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de ses éléments,
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Cette convention a adopté, en décembre 2022 à l'issue de la COP 15 sur la diversité biologique, **l'Accord de Kunming-Montréal**. Ce dernier comporte plusieurs cibles à atteindre à horizon 2030.

- « Cible n°1 : Veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'un aménagement du territoire participatif, intégré et inclusif en matière de biodiversité et/ou de processus de gestion efficaces portant sur le changement d'affectation des terres et de la mer » ;
- « Cible n°7 : Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici à 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité et aux fonctions et services des écosystèmes »;
- « Cible n°12 : Accroître sensiblement la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent de manière durable, en intégrant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et en garantissant une planification urbaine intégrant la biodiversité, en renforçant la biodiversité indigène, la connectivité et l'intégrité écologiques, en améliorant la santé et le bien-être de l'homme et

son lien avec la nature, et en contribuant à une urbanisation inclusive et durable. »

Pour tenir compte des objectifs énoncés par la Convention, Swiss Life Asset Managers France a mis en place une stratégie d'alignement de ses investissements immobiliers tenant compte de l'impact de ses activités sur la biodiversité. La société de gestion met, notamment, en œuvre les objectifs et actions suivantes, dont les différents points seront développés dans le paragraphe suivant :

- Swiss Life Asset Managers France maximise la part des logements (%) acquis ou construits en ville, dans des aires déjà urbanisées, et ce dans une logique de maîtrise de l'étalement urbain, renouvellement urbain, qualité urbaine.
- Grâce à la mesure du Coefficient de Biotope Surfacique de l'actif (CBS), Swiss Life Asset Managers France identifie le potentiel écologique des actifs et les priorise.
- Pour les immeubles « à fort potentiel écologique », la société de gestion mènera des audits biodiversité selon la grille d'analyse élaborée par Swiss Life Asset Managers France. Sur cette base, la société de gestion élaborera et mettra en œuvre des plans de végétalisation et d'amélioration de la biodiversité des sites. Les 4 axes de travail proposés pour ces plans sont les suivants :
 - Aménagement écologique du projet : habitat pour la faune, éclairages extérieurs, vitrages, gestion de l'eau, CBS in fine,
 - Faune et flore sur le site : espèces végétales (arbres, arbustes, herbacées) indigènes, non envahissantes ni allergogènes, strates végétales, diversité floristique et faunistique, complexité du substrat,
 - Entretien des espaces verts,
 - Engagement avec les usagers.
- Les impacts négatifs des projets sur la biodiversité, sont évalués selon l'approche Eviter, Réduire, Compenser.

L'atteinte des cibles énoncées par la Convention sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Atteinte de cibles	Mesures adoptées par Swiss Life Asset Managers France		
Cible n°1	Maximiser la part des logements (%) acquis ou construits en ville, dans des aires déjà urbanisées		
CIDIC II I	 Approche « Eviter, Réduire, Compenser » 		
	Approche « Eviter, Réduire, Compenser »		
Cible n°7	 Identifier et prioriser le potentiel écologique des actifs 		
	 Mener des audits biodiversité selon la grille biodiversité Swiss Life Asset Managers France 		
	Mise en œuvre de plans de végétalisation et d'amélioration de la biodiversité des sites		
	Approche « Eviter, Réduire, Compenser »		
Cible n°12	 Identifier et prioriser le potentiel écologique des actifs 		
	 Mener des audits biodiversité selon la grille biodiversité Swiss Life Asset Managers France 		
	 Mise en œuvre de plans de végétalisation et d'amélioration de la biodiversité des sites 		

Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Jusqu'à fin 2022, la couverture des thématiques en lien avec la biodiversité chez Swiss Life Asset Managers France était réalisée à travers l'utilisation de grilles ESG intégrant plusieurs critères autour de la biodiversité tels que :

- Le calcul du Coefficient de Biotope Surfacique (CBS),
- Le type d'analyse réalisé pour l'actif (pré-diagnostic, diagnostic,),
- Le nombre d'actions en faveur de la biodiversité : l'installation de supports de biodiversité comme des nichoirs, des hôtels à insectes,
- La création d'un habitat pour la faune,
- Une cartographie des sites sensibles à proximité des immeubles,
- L'organisation de campagnes de sensibilisation aux enjeux liés à la biodiversité.

Swiss Life Asset Managers France a pour objectif de contribuer à la réduction des pressions sur la biodiversité, à travers divers objectifs listés ci-dessous.

Objectif 1 : identifier le potentiel écologique des actifs, et les prioriser

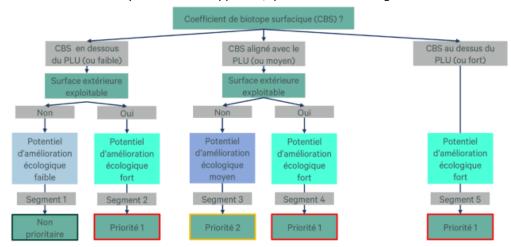
Dans le but d'identifier les actifs sur lesquels mettre en place des plans d'action de manière prioritaire, Swiss Life Asset Managers France a conduit en 2022, des pré-diagnostics écologiques, ainsi que des calculs de Coefficient de Biotope Surfacique (CBS) pour 97 actifs. Une comparaison entre le niveau de Coefficient de Biotope Surfacique (CBS) de chaque actif et son Plan local d'urbanisme (PLU) a permis une segmentation et une priorisation d'actifs.

Le CBS est un coefficient qui décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (surface éco aménageable) par rapport à la surface totale d'une parcelle. Le calcul du CBS permet d'évaluer la qualité environnementale d'une parcelle, d'un ilot, d'un quartier, ou d'un plus vaste territoire. Le CBS rend compte de la partie artificialisée et de la partie disponible pour la biodiversité à l'échelle du site et identifie la proportion de surface pouvant accueillir de la nature en ville.

Chaque type de surface est multiplié par un coefficient compris entre 0 et 1, qui définit son potentiel. Par exemple :

- Un sol imperméabilisé en asphalte a un coefficient égal à 0, c'est-à-dire non favorable à la biodiversité ;
- Un sol en pleine terre est associé à un coefficient égal à 1, le maximum. 10m2 de pleine terre équivalent à 10m2 de surface favorable à la biodiversité (10x1);
- Les murs et toitures végétalisées ont un coefficient de 0.5 et 0.7 respectivement. 10m2 de toiture végétalisée équivalent à 7m2 de surface favorable à la biodiversité (10x0.7).

Le schéma ci-dessous synthétise cette approche, qui a vocation à être généralisée sur l'ensemble du portefeuille.



Source : CBRE

De nouveaux objectifs et de nouvelles mesures à prévoir pour l'année 2023.

Objectif 2 : établir des diagnostics biodiversité, définir les plans d'action et mesurer les progrès

Swiss Life Asset Managers France s'est fixé comme axe prioritaire la réalisation d'audits écologiques afin :

- D'évaluer la situation des différents sites en matière de biodiversité, et ce en suivant une méthodologie uniforme,
- D'identifier les actions à mener et les planifier dans le temps, de préciser les solutions techniques à déployer et d'établir le contact avec des fournisseurs, de mettre en place un outil permettant de mesurer les progrès accomplis sur les différents sites.

Pour ce faire, Swiss Life Asset Managers France a développé une grille de notation de la performance des sites en matière de biodiversité.

Cette grille se base sur des approches reconnues, en particulier celle du label BiodiverCity life, tout en la

simplifiant pour la rendre applicable à tous les sites de manière efficace. La grille compte une quinzaine de critères et s'articule autour de thèmes tels que la valeur écologique du site, l'engagement avec les prestataires, les bénéfices pour les usagers de l'actif. Cette grille servira de véritable cahier des charges pour les audits écologiques des sites, chaque auditeur devant la remplir afin d'établir le score initial du site et d'émettre des recommandations.

Swiss Life Asset Managers France vise à généraliser cette approche à l'ensemble de ses actifs. Aussi, un suivi de l'amélioration selon les critères de la grille, sera mis en œuvre.

Par ailleurs, à partir de l'année 2023, Swiss Life Asset Managers France suivra une stratégie en matière de biodiversité intégrant trois axes prioritaires et comprenant plusieurs leviers : « Eviter », « Réduire », « Compenser » (ERC). Cette stratégie vise à éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pas pu être évitée et compenser les effets qui n'ont pas pu être évités, ni suffisamment réduits.

La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

Comme mentionné précédemment, plusieurs indicateurs sont retenus par la gestion des actifs immobiliers de Swiss Life Asset Managers France afin d'évaluer et d'améliorer l'impact des activités immobilières de la société de gestion sur la diversité biologique :

- Le calcul du Coefficient de Biotope Surfacique (CBS),
- L'utilisation d'un score biodiversité, grâce à une grille de notation développée par l'équipe ESG Immobilier de Swiss Life Asset Managers France, et dont la méthodologie est détaillée ci-dessus, précédemment.

8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 8° et 8° bis du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Swiss Life Asset Managers France intègre les facteurs de durabilité tels qu'environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans les processus de prise de décision d'investissement. Les risques liés à la durabilité sont classés et évalués en fonction de ces facteurs.

Définition des risques liés à la durabilité

Le risque lié à la durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Swiss Life Asset Managers France distingue les risques liés à la durabilité conformément au concept de « double matérialité » : la perspective extérieure se concentre sur l'exposition de l'investissement aux risques liés à la durabilité, par exemple les effets physiques nocifs sur les actifs investis résultant du changement climatique. La perspective intérieure examine l'impact de nos investissements sur les objectifs publics durables tels que par exemple l'Accord de Paris.

Les risques liés à la durabilité peuvent se matérialiser au niveau d'un actif ou au niveau d'un portefeuille et peuvent ainsi avoir un impact financier et/ou réputationnel considérable sur la société de gestion.

Les risques liés à la durabilité peuvent survenir en tant que risque autonome. Ils peuvent également avoir un impact considérable sur d'autres types de risque, tels que le risque de marché, le risque de crédit / contrepartie, le risque de liquidité.

Facteurs de risque lié à la durabilité

Le risque lié à la durabilité peut être de nature environnementale, sociale ou de gouvernance :

• Facteurs environnementaux

Les facteurs de risque environnementaux sont liés à la qualité et au fonctionnement de l'environnement et comprennent des facteurs tels que la consommation d'énergie, la pollution, la gestion de l'eau et des déchets

Facteurs sociaux

Les risques sociaux peuvent survenir dans la cadre des changements de la politique sociale (par exemple, changement dans le droit de travail) ou encore découler des risques environnementaux (par exemple, suite à la pénurie d'eau).

Facteurs de gouvernance

Les risques de gouvernance surviennent généralement à la suite des mauvaises pratiques de gouvernance et/ou des problèmes sociaux en entreprise et peuvent avoir une incidence négative

considérable sur son image de marque, voire, sa solvabilité.

Ces facteurs de risques sont pris en compte avant investissement puis au niveau du profil de risque de durabilité décrit plus loin.

Prise en compte des risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique

Au vu des enjeux soulevés par le changement climatique, et ses potentielles répercussions, un outil d'analyse spécifique est actuellement en cours de mise en place. Les conséquences du changement climatique sur l'activité de gestion peuvent se voir selon deux prismes différents : le Risque physique et le risque de Transition.

Le risque de transition se réfère au risque de valorisation des investissements qui pourraient être affectés par une transition vers une économie plus vertueuse en matière de considérations environnementales et sociales.

8.1.1. Caractérisation et segmentation du risque climatique

Le risque de transition est décliné en quatre sous-catégories de risques :

- Risque politique & réglementaire
- Risque de marché
- Risque technologique
- Risque de réputation

De façon générale, les principales causes d'impact sur la valorisation financière pourraient être générés par des changements réglementaires, tels qu'une taxe carbone, par des chocs au niveau de l'offre et de la demande, un produit perdant de son attrait en raison de controverses sociales ou environnementales, une avancée technologique, un produit devenant obsolète suite au développement d'une alternative plus respectueuse de l'environnement, ou bien encore un risque réputationnel, une controverse sociale qui pourrait nuire à la valeur d'une marque.

La temporalité s'apprécie de façon *ad hoc* pour le risque de transition.

Le risque physique se répartit en deux catégories :

- Les risques « Aigus » qui comprennent les événements climatiques exceptionnels, mais dont la survenance et l'intensité est attendue à augmenter au vu du dérèglement climatique.
- Les autres risques, ceux dits « chroniques » regroupent les phénomènes climatiques qui s'étendent dans le temps mais dont la cause est également le dérèglement climatique, tel que la hausse du niveau de la mer.

Les risques physiques sont vus comme étant des conséquences directes du dérèglement climatique générés par l'activité humaine. Ces risques sont perçus comme pouvant impacter directement « physiquement » la valeur des investissements.

De manière générale, il est entendu que l'analyse de ces risques reposent sur des scénarios climatiques à horizon de temps différents (2030 et 2050) et que la fiabilité et les méthodologies des indicateurs sont encore en développement. De plus, il semble déterminant que les indicateurs utilisés soient complémentaires. Ainsi, les indicateurs conservés devront être basés sur des données historiques, lorsque d'autres métriques pourront être de nature projective.

Les indicateurs listés ci-après (Valeurs mobilières : Implied Temperature Rise, Science-Based-Target initiative, Immobilier : Climate Var) sont analysables par secteur et par pays. Le caractère récurrent ou ponctuel des risques s'apprécie à notre sens, par les deux sous-catégories du risque physique aigus et chroniques.

Un seuil d'appréciation du niveau de risque physique et transition, via la Climate Var, considéré comme « élevé » a été défini en interne. Pour le scope des valeurs mobilières, cela reste en cours de mise en place.

Enfin, lorsque certains indicateurs se basent sur des informations directement reportées par les entreprises, d'autres se basent seulement sur des analyses externes et indépendantes.

Ainsi, la sélection des scénarios climatiques se fait au regard des objectifs suivants :

 Stresser le risque de transition, i.e. considérer un scénario conduisant à une société plus respectueuse de l'environnement et des considérations sociales, impliquant des changements politiques et de marché majeur

- Stresser le risque physique, i.e. considérer un scénario où le dérèglement climatique n'est pas atténué conduisant à une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements aigus et chroniques.
- Un scénario intermédiaire qui conduirait à la coexistence de risques de transition et physiques.

Un certain niveau de cohérence entre les scénarios est également considéré. Afin de concentrer l'analyse sur les résultats, il semble en effet plus pertinent de ne considérer qu'un seul cadre de scénario uniforme. Par cadre de scénario, nous entendons le choix du Modèle d'Evaluation Intégré (IAM) d'Analyse, et la trajectoire Socio-économique (SSP).

Ainsi, un couple IAM/SSP qui nous permettrait d'avoir un cadre robuste pour l'ensemble des trois scénarios aura vraisemblablement notre préférence.

8.1.1. Identification du risque climatique et analyse de matérialité

Les métriques qui sont en cours d'implémentation pour l'identification des risques climatiques et pour l'analyse de leur matérialité en termes d'impact financier sont les suivantes :

Au niveau des valeurs mobilières :

- « Implied Temperature Rise » fourni par MSCI Mesure projective, qui se base sur des éléments historiques liés à l'émetteur mais également à une analyse dépendante du Pays et secteur de l'émetteur en particulier
- Publication d'objectif de réduction d'empreinte carbone, dans un cadre reconnu, tel que les SBTi (Science-Based-Target initiative) – Mesure projective, basée sur la publication et l'engagement direct de l'émetteur, dans un cadre formel concernant la trajectoire carbone.

Ces deux indicateurs donnent une première impression de l'exposition au risque de Transition et au risque Physique.

L'un des éléments moteurs du risque de transition réside dans les émissions de gaz à effet de serre via de potentiels changements règlementaires sur les émissions, qui conduirait les émetteurs les plus importants à devoir investir pour des solutions alternatives ou contribuer de manière importante aux « taxes carbone ».

Pour le risque physique, quel que soit la direction des émissions de gaz à effet de serre, au vu de la durée de vie des émissions dans l'atmosphère, aucun changement matériel ne pourra vraiment avoir lieu d'ici 2050.

Cependant, au-delà de cet espace-temps, les risques physiques pourraient être altérés au vu de la quantité des émissions actuellement émises. Ainsi, l'ITR du portefeuille, ou son exposition envers des émetteurs qui s'engagent à une certaine réduction de leurs émissions fournira une réelle indication du risque climatique et de son degré de matérialité.

Par ailleurs, ces deux indicateurs ne sont pas dépendants de Scenarios climatiques et ne fournissent pas d'indication de perte financière, quant à la valorisation des investissements. De plus, bien que ces deux indicateurs semblent pertinents pour les valeurs mobilières, ils ne couvrent pas les expositions immobilières ou infrastructures.

Aucune pondération n'est appliquée pour le scope des valeurs mobilières, il s'agit juste d'indicateur de suivi.

Au niveau du scope immobilier, l'approche de l'analyse du risque physique réside dans l'utilisation de la « Climate VaR » fournie par MSCI et énoncée ci-après.

Sur l'ensemble des actifs, l'analyse des risques physiques est effectuée sur la base de rapports MSCI. En sus de cette analyse, pour les fonds article 8 et 9, une étude de vulnérabilité géographique est menée sur les actifs immobiliers gérés : dès lors que, MSCI identifie un risque fort ou élevé, un contrôle de plausibilité est alors effectué. Ce contrôle permet d'effectuer un contrôle de cohérence sur la base d'autres sources telles que BatAdapt, Sinteo, ERP (Etat des Risques et Pollutions) et ainsi limiter le risque de non-détection à l'exposition

d'un risque physique sur nos actifs.

A l'issue du contrôle de plausibilité qui vient confirmer un niveau d'exposition au risque physique élevé, une étude plus approfondie est alors menée pour chaque actif pour déterminer les actions envisageables (et leurs coûts) pour mieux diminuer son exposition au risque et/ou améliorer sa résilience.

MSCI couvre les différents risques physiques suivants :

- Inondations côtières
- Inondations fluviales
- Chaleur extrême
- Froid extrême
- Cyclone tropical
- Incendie de forêt

La segmentation se fait par secteur et par pays mais sur la base d'une échelle mondiale.

8.1.2. Identification de l'impact financier des risques liés au changement climatique

Afin de parvenir à une estimation chiffrée du changement de valorisation des actifs relative au changement climatique, nous étudions la potentialité de mettre en place un suivi de la « Climate VaR » fournie par MSCI au niveau des actifs financiers. A noter que ce suivi est déjà mis en place pour les actifs immobiliers.

La Climate VaR, dépendante du choix des scénarios, permet de fournir une estimation financière du risque au niveau de chaque investissement et au niveau d'un portefeuille agrégé dans un horizon de temps de 15 ans, sur les dimensions suivantes :

- Le risque de changement de réglementation et de législation, notamment subdivisé par rapport aux scopes 1, 2 ou 3 d'émissions de gaz-à-effet de serre
- Les potentielles opportunités de marché suite aux changements technologiques et de consommation
- Le risque lié aux phénomènes climatiques chroniques ou exceptionnels

Sur ces trois dimensions, il est ainsi possible d'identifier les expositions les plus à risques, et notamment de mener des analyses géographiques ou sectorielles.

Pour les analyses menées sur les valeurs mobilières, notre version de travail de reporting à l'heure de la rédaction de document se trouve ci-dessous :



Source: Version de travail du Climate Risk Reporting – 05/2023

Prise en compte des risques physiques, de transition et de responsabilité liés à la biodiversité

Au vu des enjeux soulevés par la chute de la biodiversité, et ses potentielles répercussions, Swiss Life Asset Managers veille à réduire ses impacts potentiellement les plus négatifs sur la biodiversité qui sont générés par ses investissements.

Pour cette prise en compte, Swiss Life Asset Managers France a acquis la base de données BIA-GBS (Biodiversity Impact Analytics – Global Biodiversity Score) qui vise à établir un lien entre activité économique et principales pressions sur la biodiversité. A partir de ces nouvelles données, des travaux sont menés afin de renforcer les analyses, le processus d'investissement le suivi du risque inhérent.

Swiss Life Asset Managers fait la démarche d'adapter ses processus pour renforcer la prise en compte des risques liés à la biodiversité suivant les objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Mise en œuvre du suivi des risques de durabilité

Dans le cadre du dispositif de la gestion des risques liés à la durabilité (ou « gestion du risque ESG »), la Direction de la gestion des risques développe une approche d'évaluation du risque ESG des fonds par profil.

Pour les valeurs mobilières, les profils du risque ESG prennent en compte à la fois des contraintes d'investissement, telles que des exclusions, des contraintes liées à la notation ESG de l'émetteur et des indicateurs de performance ESG des fonds par rapport à leurs univers d'investissement.

Pour le scope immobilier, les profils du risque ESG prennent en compte à la fois des contraintes d'investissements, telles que des exclusions ainsi que des contraintes contractuelles et règlementaires.

La Direction de la gestion des risques met en place un système d'évaluation du risque ESG en fonction du profil de risque ESG de chaque fonds. Ce système complétera le dispositif actuel et permettra de renforcer les outils d'analyse, d'identification, de prévention, d'atténuation et de remédiation du risque ESG.

La revue de la gestion des risques ESG sur le scope immobilier est effectuée lors des revues de portefeuille à fréquence annuelle ainsi que lors d'opérations d'acquisitions et/ou cessions. Quant aux valeurs mobilières, celleci étant *a minima* trimestrielle.

8.1.3. Profils du risque ESG des fonds

Une maîtrise insuffisante des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les investissements engendrerait des risques de réputation, financiers ou réglementaires pour le fonds et ses parties prenantes. La performance des investissements pourrait s'en trouver affectée. Sur la base de ces différents risques et des engagements réglementaires et contractuels, une évaluation du risque de durabilité est mise en place et permet d'attribuer une notation sur les différentes contraintes de durabilité :

- Risques correspondant aux obligations et engagements SFDR: Pour donner suite au règlement de l'UE sur la publication d'informations de durabilité dans le secteur des services financiers, entré en vigueur le 10 mars 2021, ce cadre contraint les financeurs à une obligation de transparence sur les entreprises dans lesquelles ils investissent. L'article 29 de la loi énergie-climat renforce aussi les attentes de reporting en matière de climat et biodiversité. Ainsi, un contrôle du risque de non-respect des engagements relatifs à la stratégie du fonds (cf. prospectus et documentation précontractuelle) sera effectué, sur la base du rapport périodique communiquée par les équipes ESG.
- Risques correspondant au label ISR: L'Investissement Socialement Responsable (ISR) est avant tout une démarche qui consiste à appliquer des principes de développement durable dans la gestion de produits d'épargne, en prenant en compte « au-delà des critères financiers de risque et de rendement, des

facteurs liés à l'impact des émetteurs sur l'environnement, la société et sur les enjeux de gouvernance. Le suivi des risques a pour objectif de s'assurer de la cohérence des actions menées quant à l'amélioration et/ou maintien du caractère durable des investissements.

- Respect de l'application du DNSH dans le cadre de la Taxinomie: D'autres règlements sont venus s'ajouter, notamment le règlement européen Taxinomie, entré en vigueur en janvier 2022, qui établit des critères environnementaux spécifiques liés aux activités économiques à des fins d'investissement et s'inscrit dans le cadre des obligations d'information renforcées requises par SFDR. Ainsi, pour tout investissement durable, préalablement à chaque acquisition, le suivi des risques consiste à s'assurer que l'investissement ne porte pas atteinte aux objectifs environnementaux du principe DNSH (Do not significant Harm) et de s'assurer de la parfaite justification des éléments synthétisés via la mise en place d'une « check-list ».
- Risque correspondant aux obligations de transparence (PAI): Les Principales Incidences Négatives (PAI) ont été définies par l'UE comme "des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique". Les PAI sont donc les conséquences négatives des décisions d'investissement sur l'Environnent, le Social ou la Gouvernance (ESG). Les PAI constituent une déclinaison pratique du principe "Do No Significant Harm" (DNSH). Ils visent à éviter les effets négatifs significatifs sur les objectifs environnementaux de la Taxinomie, comme ceux des investissements durables de la réglementation SFDR. Un risque peut subsister sur la qualité des données, celles-ci étant basées sur des données ESG susceptibles d'être difficiles à obtenir ou incomplètes. Ainsi, une attention particulière sera donnée à l'exhaustivité des données et au risque opérationnel qui en découle.

Pour les actifs immobiliers et financiers, le profil de risques ESG est adapté selon la spécificité du fonds.

• Fonds dits Article 6 du règlement SFDR

Deux catégories de fonds sont distinguées parmi les fonds dits Article 6 du règlement SFDR :

- Les fonds ne prenant pas en compte les risques en matière de durabilité ; et
- Les fonds prenant en compte les risques en matière de durabilité.

• Fonds dits Article 8 du règlement SFDR

Deux catégories de fonds sont distinguées parmi les fonds dits Article 8 du règlement SFDR:

- Fonds labelisés ISR, ils sont soumis aux contraintes d'exclusion et d'investissement dans des actifs mal notés ESG ou ayant le niveau de sévérité de controverses ESG élevé (« drapeau rouge »). En outre, les fonds labelisés doivent respecter les contraintes d'investissement et surperformer un certain nombre d'indicateurs de performance défini en amont par le label.
- Fonds non-labelisés ISR mais intégrant dans leur stratégie d'investissement des facteurs du risque ESG. Cette catégorie de fonds est soumise aux contraintes d'exclusion et d'investissement dans des actifs mal notés ESG ou ayant le niveau de sévérité de controverses ESG élevé (« drapeau rouge »). En outre, la stratégie de gestion de ces fonds prévoit le respect d'un certain nombre de contraintes extra-financières (par exemple, pour des actifs immobiliers : cela peut se refléter au travers du choix d'investissement axé sur un objectif ESG ciblé, pour des actifs financiers : la notation ESG du fonds doit être supérieure à celle de l'univers) ainsi que la surperformance de certains indicateurs tels que décrit dans le prospectus.

Fonds impact ou thématiques ESG (qui peuvent être classifiés comme des fonds dits Article 9 du règlement SFDR)

Les fonds impact ou thématiques ESG sont définis comme des fonds qui visent à avoir un impact social et/ ou environnemental positif tout en tachant de générer un rendement financier. Ces fonds sont soumis aux contraintes d'exclusion et d'investissement dans des actifs mal notés ESG ou ayant le niveau de sévérité de controverses ESG élevé (« drapeau rouge »). En outre, les stratégies d'investissement de cette catégorie de fonds visent à atteindre des objectifs ESG en investissant dans des actifs immobiliers et/ou financiers considérés comme ayant un impact positif environnemental et/ ou social. Par exemple,

l'objectif ESG d'un fonds impact pourrait être de constituer un certain pourcentage d'actifs sous gestion en investissant dans des émetteurs dont une partie conséquente du chiffre d'affaires soit générée par la vente de produits et de services contribuant à atteindre certains Objectifs de Développement Durable comme définis par les Nations Unies.

8.1.4. Suivi du respect des contraintes ESG

La Direction de la gestion des risques est chargée d'effectuer un suivi du respect des contraintes ESG. La gestion des risques (plus particulièrement l'équipe Contraintes d'investissement) a pour rôle de suivre les contraintes des risques ESG.

En ce qui concerne les valeurs mobilières, ce suivi est fait de manière quotidienne, que ce soit pour les contrôles « pre trade » et « post trade ». La définition des univers d'investissement, le calcul des indicateurs extra financiers pour les univers de référence et le contrôle des contraintes d'investissement sont faits en totale indépendance par rapport à la gestion de portefeuilles.

En ce qui concerne l'immobilier, ce suivi est fait en deux temps. Lors des acquisitions, la gestion des risques contrôle la conformité de l'actif avec la stratégie et les engagements du fonds. A posteriori, sur une fréquence à minima annuelle, l'équipe contrôle la cohérence des informations collectées, l'atteinte des objectifs en ce qui concerne les contraintes dite « SFDR » et enfin le respect des limites internes sur les contraintes dite « internes » de Swiss Life Asset Managers France.

Pour les deux périmètres (valeurs mobilières et immobilières), le suivi est présenté dans le cadre du Comité de gestion des risques mensuel. Les dépassements survenus durant la période ainsi que leurs résolutions sont présentés et discutés.

Ce comité, présidé par le Directeur des fonctions transverses, membre du Directoire, est composé des membres du Directoire, du Directeur de la gestion des risques, du RCCI, des responsables des équipes de gestion de portefeuille et de la direction des opérations ainsi que des équipes de gestion des risques. Ce comité et ses fonctions sont décrits dans le corps de la Politique de Gestion des Risques.

8.1.5. Mise en œuvre du contrôle du respect des contraintes

La mise en œuvre du contrôle du respect des contraintes s'articule de la même manière que ce soit sur les fonds de valeurs mobilières et immobilières.

- Niveau 1 : Les équipes de gestion de portefeuille
- Niveau 1bis : les équipes de la gestion des risques
- Niveau 2 : La Direction de la conformité et du contrôle interne

D'autres équipes peuvent être sollicitées dans la gestion des alertes, des dépassements et leur résolution comme les équipes ESG, la direction des opérations, la direction juridique, la direction des systèmes de l'information (IT). Des équipes externes à Swiss Life Asset Managers France peuvent intervenir dans ce process tel que l'administrateur de fonds, le contrôle dépositaire ou les commissaires aux comptes des fonds.

9. Plan d'amélioration continue

Général

Le plan d'amélioration est présenté en détail au sein de l'Annexe E - Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration visés au 9° du III de l'article D. 533-16-1 du CMF.

Spécifiques

Biodiversité

Swiss Life Asset Managers France a commencé à adapter son approche afin de prendre en compte la pression de ses activités sur la biodiversité, selon la spécificité de la classe d'actif. Néanmoins, la société de gestion n'a pas encore défini de stratégie pour aligner ses investissements en valeurs mobilières vers les objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Pour ses investissements en valeurs mobilières, la société de gestion a orienté en 2022 ses efforts principalement vers la thématique du climat, mais elle a progressé en matière de compréhension des enjeux liés à la biodiversité, de renforcement des équipes impliquées et d'acquisition de bases de données spécialisées.

Swiss Life Asset Managers France prépare la mise en place d'une stratégie biodiversité qui réponde aux exigences de l'article 29 de la loi Energie-Climat. Cette stratégie inclura à moyen terme :

- La sélection de métriques pertinentes pour évaluer la conformité de ses portefeuilles avec les exigences de protection de la biodiversité,
- La construction de grilles d'analyse sur les impacts et les dépendances des émetteurs en portefeuille, au regard de la biodiversité,
- Le renforcement de la capacité d'analyse interne, par la sensibilisation et la formation des équipes concernées,
- Des politiques d'investissements visant à réduire les risques liés à la biodiversité, limiter sa dégradation, voire contribuer à sa restauration.

Gestion des actifs immobiliers

- Les données indiquées excluent les produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life, car la société de gestion ne dispose pas de données pour ces produits et mandats. Les données fournies couvrent 66% des encours totaux gérés par la gestion immobilière de Swiss Life Asset Managers France.
- Pour les produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life, les données pourront progressivement être récupérées auprès d'un asset manager externe, à partir de 2024.

10. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

La liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) arrêtée au 31 décembre 2022 figure au tableau ci-dessous.

Des informations sur la démarche ESG des fonds sont accessibles dans le prospectus et autres documents réglementaires du fonds, le rapport annuel et les documents commerciaux du fonds, le cas échéant. Tous ces documents sont accessibles sur le site de Swiss Life Asset Managers France, ou pour les fonds dédiés sur le site extranet dédiés à ses investisseurs.

Fonds/Mandat	Classification SFDR				
Actifs immobiliers					
Club Plein Air Tourisme	Article 8				
Club Rési Seniors	Article 8				
Delta Immo	Article 8				
ESG Paris Prime Office	Article 8				
ESG Pierre Capitale	Article 8				
ESG Tendances Pierre	Article 8				
SwissLife ESG Dynapierre	Article 8				
Villiers Immobilier	Article 8				
ESG Grand Paris Harmony OPCI	Article 9				
Immobilier Impact Investing	Article 9				
EHCF Italia	Article 8				
Swiss Life EIL France HoldCo	Article 8				
Swiss Life TIGR France HoldCo	Article 8				
SL Hôtel France	Article 8				
Swiss Life EIL France HoldCo 2	Article 8				
Catella Elithis Energy Positive	Article 9				
ESG EHCF Belgium	Article 8				
Swiss Life TIGR Italy	Article 8				
Valeurs mobilières					
SLF (France) FCPE Actions Europe ESG	Article 8				
SLF (France) FCPE Harmonie	Article 8				
SLF (France) FCPE Modéré	Article 8				
SLF (France) FCPE Monétaire ESG	Article 8				
SLF (France) FCPE Vitalité	Article 8				
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Growth	Article 8				
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate	Article 8				
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Balanced	Article 8				
Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro	Article 8				
Swiss Life Funds (F) Bond ESG 6M	Article 8				
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility	Article 8				

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility	Article 8
Swiss Life Funds (F) ESG Short Term Euro	Article 8
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Tempo	Article 8
SLF (France) Actions ESG Europe Minimum Variance	Article 8
Carac Château ISR	Article 8
Hamelin Inflation	Article 8
SLF (France) Equity ESG USA Low Carbon	Article 8
SLF (France) Equity ESG World Low Carbon	Article 8

Les données relatives aux encours de ces fonds vous sont fournies de manière consolidée à la Section « 1.4. Liste des Produits financiers Article 8 et Article 9 SFDR » pour chacun des catégories d'actifs, certains fonds listés cidessus étant dédiés (les données associées ne sont pas publiques).



Nous permettons à chacun de vivre selon ses propres choix.

Swiss Life Asset Managers France

153, rue Saint-Honoré 75001 Paris

Siège social : Tour la Marseillaise 2 bis, boulevard Euroméditerranée Quai d'Arenc - CS 50575 13236 Marseille Cedex 02 fr.swisslife-am.com

SA au capital social de 671 167 € 499 320 059 R.C.S. Marseille Société de gestion de portefeuille Agrément AMF n° GP 07000055 Carte professionnelle n°A12-5387 Caisse de Garantie CEGC 16, rue Hoche, Tour Kupka B, TSA 39999, 92919 La Défense Cedex